



# Frais d'inscription illégaux

Le classement 2008  
des universités hors-la-loi

Juillet 2008

# Frais d'inscription illégaux :

## 35 universités font de la résistance !

Après trois années de campagne contre les pratiques illégales des universités en matière de droits d'inscription, l'UNEF a obtenu à la rentrée universitaire 2007 la suppression des frais d'inscription illégaux et le remboursement des étudiants dans 64 établissements suite à une intervention de Valérie Pécresse. Or, un an après ces premiers résultats obtenus suite à l'action de l'UNEF, force est de constater que de nombreuses universités continuent à faire payer les étudiants plus qu'ils ne le devraient lors de leur inscription : **35 universités (soit 40% d'entre-elles !)** se retrouvent cette année encore hors la loi en imposant aux étudiants le paiement de frais supplémentaires à ceux fixés nationalement et s'exposent à des recours contentieux devant les tribunaux administratifs!

En cette période d'inscription des nouveaux étudiants à l'université, l'UNEF rend donc à nouveau public son classement 2008 des universités hors la loi. Au regard de ce recensement, il apparaît que les frais d'inscription illégaux n'ont pas disparu et que certaines universités font de la résistance, malgré les mises en garde de Valérie Pécresse l'an dernier. **Si la proportion d'établissements dans l'illégalité a diminué (passant de plus de 60 % l'an passé à 40 % cette année)**, témoignant de l'efficacité des actions de l'UNEF en la matière, il est inacceptable que de nombreuses universités persistent à réclamer des frais d'inscription illégaux en profitant de la méconnaissance des étudiants et de leur famille.

Nous constatons en outre cette année plusieurs tendances dans les pratiques des universités. Echaudés par les par les recours et les actions engagés les années précédentes contre les frais illégaux, la transparence n'est plus de mise et les établissements hors-la-loi ne reculent devant rien pour dissimuler leurs pratiques ou contourner la réglementation. Les traditionnels « frais obligatoires » généralisés ont cédé le pas devant la mise en place de frais complémentaires « par diplômes » (master et DUT notamment), présentés comme rémunération de prestations pédagogiques **relevant du cœur des missions de service public des universités** (comme la préparation à l'insertion professionnelle) et frappés d'illégalité pour cette raison. **Six universités se détachent du lot en demandant des droits complémentaires dépassant 1 000€** (Aix Marseille 3 : 16 000€, Reims : 9 600€ ; Lyon 3 : 7 500€ ; Amiens : 6 021€ ; Chambéry : 2 000€ ; Grenoble 2 : 1 749,03€). Ces dérives donnent lieu à une sélection sociale accrue à l'entrée de certains diplômés.

Si la question du financement de l'enseignement supérieur est au cœur du débat universitaire aujourd'hui, **l'UNEF refuse que les frais d'inscription illégaux soient la réponse apportée au problème du sous-financement des universités**. Il apparaît pour le moins paradoxal cette année que certains établissements continuent d'aller chercher dans les poches des étudiants l'argent que l'Etat leur refuse pour fonctionner, alors même que le gouvernement a promis d'augmenter d'un milliard par an jusqu'en 2012 le budget de l'enseignement supérieur. Le gouvernement serait bien inspiré de joindre les actes à la parole et de concrétiser au plus vite ses promesses budgétaires par une **répartition égalitaire des moyens visant à sortir les universités de la pénurie**. Dans l'attente, les étudiants et l'UNEF refuseront que les frais d'inscription complémentaires aujourd'hui « illégaux » soient légalisés de fait par la création de droits d'inscription dédiés à une activité, comme le propose pour le sport universitaire le rapport Diagana remis à Valérie Pécresse le 10 juillet. Une telle légalisation des pratiques de certaines universités conduirait à une augmentation globale des droits d'inscription pour els étudiants, inacceptable dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat.

**L'UNEF demande à la Ministre de l'enseignement supérieur de prendre immédiatement ses responsabilités et d'exiger des universités hors-la-loi la suppression définitive des frais illégaux et le remboursement immédiat des sommes engagées par les étudiants. Les promesses et les bonnes intentions ne sauraient tenir lieu de politique, comme ce recensement faisant suite aux engagements de la rentrée 2007 de Valérie Pécresse le démontre. Les étudiants attendent des actes. Dans le cas où la ministre ne prendrait pas ses responsabilités, l'UNEF engagera les recours devant les tribunaux administratifs contre les universités concernées.**

**Le dossier se compose des éléments suivants :**

- 1) Les différents droits demandés lors de l'inscription à l'université ainsi que les bases juridiques qui permettent de définir les frais d'inscription illégaux**
- 2) L'évolution de la situation depuis le dernier recensement de juillet 2007**
- 3) La situation à la rentrée 2008 et le classement des universités hors la loi**

# I) Les droits de scolarité à l'université

L'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée au paiement des droits d'inscription. Ceux-ci se décomposent de la façon suivante :

- 1- Les droits de scolarité fixés par le Ministère (obligatoires)
- 2- La médecine préventive universitaire (obligatoire)
- 3- La sécurité sociale étudiante (obligatoire le cas échéant)

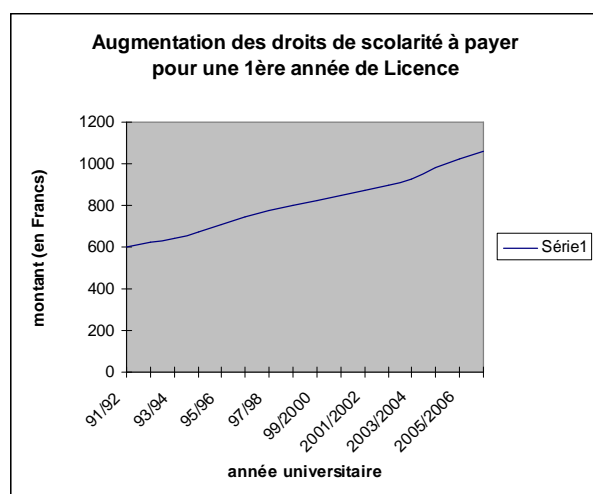
Les universités peuvent également fixer des droits supplémentaires pour des prestations complémentaires (ces droits doivent être facultatifs, non indispensables à la formation, et donner droit à un véritable service complémentaire et clairement identifié).

## 1- Les droits de scolarité nationaux

Chaque année universitaire, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe par arrêté le montant des droits de scolarité pour les diplômes nationaux.

Ces droits sont obligatoires. Seuls les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur en sont exonérés.

Depuis plusieurs années, la définition des droits nationaux donne lieu à une augmentation continue du montant de ces frais, qui n'est accompagnée d'aucune revalorisation des aides sociales étudiantes, entraînant une baisse du pouvoir d'achat des étudiants et une dégradation de leur situation sociale.



Années	Montant 1 <sup>ère</sup> année Licence (en €)
92/93	95.28
93/94	98.02
94/95	102.9
95/96	108.09
96/97	113.42
97/98	118
98/99	121.96
99/2000	125.62
2000/2001	129.43
2001/2002	133.24
2002/2003	137.05
2003/2004	141.02
2004/2005	150.01
2005/2006	156.25
2006/2007	162
2007/2008	165
2008/2009	169

### Les droits de scolarité nationaux en 2008

Le 2 juillet 2008, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixée par arrêté le montant des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2008/2009<sup>1</sup>.

Pour 2008-2009, les droits de scolarité nationaux sont les suivants :

<sup>1</sup> Arrêté du 2 juillet 2008 fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

	<b>Cursus Licence</b> (DUT, Deug IUP, Licence, Licence Professionnelle, Licence IUP)	<b>Cursus Master</b> (Maîtrise, Master professionnel et Master recherche, Maîtrise IUP)	<b>Cursus Doctorat</b> et HDR (Doctorat, Habilitation à diriger des Recherches)	<b>Médecine Préventive</b>
<b>Inscription principale</b>	169 €	226 €	342 €	4,57 €

**Pour la rentrée 2008-2009, le Ministère de l'enseignement supérieur a augmenté ces droits de 4,39% tout cycle confondu. Alors que l'UNEF demandait le gel des droits d'inscription pour cette rentrée universitaire, cette augmentation bien supérieure à l'inflation (3,3% d'après l'INSEE en un an) va peser fortement sur le pouvoir d'achat des étudiants à la rentrée.**

L'augmentation se répartit comme suit : + 2,5 % pour l'inscription en Licence (qui passe de 165 € à 169 €), + 5 % pour l'inscription en Master (qui passe de 215 € à 226 €) et + 5 % pour l'inscription en Doctorat qui passe de 326 € à 342 €. A cela s'ajoute une hausse de 3 € de la cotisation obligatoire au régime étudiant de sécurité sociale (de 192 à 195 €), ainsi que l'augmentation du prix du ticket restaurant universitaire qui atteindra 2,85 € à la rentrée (+ 5 centimes d'euro).

**L'UNEF dénonce la différence de montant entre les droits de Licence et ceux de Master**, qui s'est creusée ces dernières années, et qui continue à s'amplifier en 2008. L'instauration de frais plus élevés en Master qu'en Licence qui augmentent depuis plusieurs années bien plus vite que ceux de Licence, implique un accès à des études longues de plus en plus discriminant sur le plan financier et social

Alors que la situation sociale des étudiants ne cesse de se dégrader, que près d'un étudiant sur deux est obligé de se salarier pour financer ses études, que plus de 100 000 étudiants vivent sous le seuil de pauvreté, l'augmentation des droits d'inscription est en totale contradiction avec les attentes des étudiants. Face à cette situation, **l'augmentation des bourses décidée pour la rentrée prochaine n'est pas à la hauteur des besoins**, puisqu'elle concerne moins d'un tiers des étudiants et qu'elle est inférieure à l'inflation (3,3 % selon les chiffres de l'INSEE). En outre, elle ne permet pas de compenser les augmentations successives des frais d'inscription, du ticket de restaurant universitaire et de la sécurité sociale étudiante. **Les étudiants vont donc connaître une nouvelle dégradation de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de vie à la rentrée prochaine.**

### **A quoi servent les droits de scolarité nationaux?**

Les droits de scolarité sont versés par les étudiants aux universités. Il s'agit d'un versement indirect à l'Etat, puisque la somme des droits d'inscriptions perçue par les universités est retenue du versement de la dotation globale de fonctionnement<sup>2</sup>.

Les universités s'en servent pour leur fonctionnement, leur administration, la gestion des dossiers, mais aussi la mise en place de services spécifiques. En effet, une partie du montant des droits de scolarité définis nationalement est fléchée, et doit obligatoirement servir au financement :

- 1) de la vie universitaire. Pour 2008/2009, le montant affecté au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est de 13 € minimum, qui servent à l'amélioration de la vie étudiante à l'université et au soutien de projets culturels et associatifs étudiants.
- 2) de la Bibliothèque Universitaire (BU). Pour 2008/2009, 29 € minimum doivent servir au financement de la bibliothèque universitaire et du service commun de documentation.

<sup>2</sup> La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) : elle correspond à l'enveloppe du ministère calculée à partir des normes SAN REMO qui sont censées refléter les besoins des établissements en fonction du nombre d'étudiants, du nombre d'heures enseignées, et de la discipline de la formation dispensée. Plusieurs répartitions sont effectuées : en postes d'enseignants, en postes de personnels IATOS, en crédits de fonctionnement (dotation globale de fonctionnement), en crédits affectés dans les IUFM, dans les bibliothèques. A noter que les normes SAN REMO donnent la Dotation Théorique de Fonctionnement, ensuite corrigée pour aboutir à la DGF. C'est la DGF qui constitue l'essentiel des ressources de l'université, elle est répartie entre l'ensemble des composantes des universités.

## 2- La Médecine préventive universitaire (obligatoire)

Les étudiants ont l'obligation de s'acquitter du montant de la Médecine Préventive Universitaire (MPU) qui s'élève cette année à 4,57 €. Ce montant est lui aussi fixé nationalement.

Les étudiants boursiers du supérieur ne sont pas exonérés de ces frais de médecine préventive.

## 3- La sécurité sociale étudiante (obligatoire le cas échéant)

S'y ajoute, le cas échéant, la cotisation pour affiliation à la sécurité sociale étudiante, que l'université reverse à l'URSSAF (cotisation 2008 : 195 euros). Cette cotisation doit être payée par les étudiants âgés de 20 ans pendant l'année universitaire à venir, c'est-à-dire les étudiants nés avant le 30 septembre 1989 pour cette rentrée universitaire.

Les étudiants ont également la possibilité de prendre une mutuelle complémentaire (aucune obligation).

### Les exonérations des droits de scolarité

Les étudiants peuvent être exonérés des droits de scolarité nationaux sous certaines conditions.

Les étudiants boursiers du supérieur sont exonérés de droits de scolarité. « *Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la nation sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits de scolarité dans les universités* »<sup>3</sup>.

Pour cela, ils doivent présenter leur avis conditionnel de bourse. S'ils n'en disposent pas au moment de l'inscription, ils en obtiendront le remboursement ultérieurement.

Depuis le budget de l'année 1997, le ministère compense aux établissements le montant des exonérations des droits de scolarité pour les boursiers. En effet, les universités qui accueillent le plus de boursiers voyaient leur budget grevé par cette exonération. Une certaine inégalité s'instaurait donc entre établissements.

En vertu de l'article 3 du décret N° 84-13 du 5 janvier 1984 : « *peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le Président de l'établissement en application de critères généraux fixés par le conseil d'établissement et dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus* ».

Cette exonération est valable de la première année au troisième cycle compris. Tous les étudiants peuvent en faire la demande, avant ou après le paiement des droits (il faut pour cela adresser une lettre de demande d'exonération auprès du président d'université). Une lettre type est disponible sur le site internet de l'UNEF ([www.unef.fr](http://www.unef.fr)).

Ces exonérations ne font donc pas l'objet de « compensation boursiers » de la part du ministère. Elles sont décidées par l'établissement, en fonction de ses propres critères et, par conséquent, l'université en assume seule la charge. C'est la raison pour laquelle ce type d'exonération est peu mis en place et qu'il est le plus souvent l'objet d'une bataille de la part des élus étudiants. Les critères doivent préalablement avoir été discutés et adoptés par le C.A. de l'établissement.

**En résumé, les frais obligatoires et parfaitement légaux (hors sécurité sociale étudiant et mutuelle) pour une inscription en première année de Licence sont :**

Etudiant non boursier	
Droits de	169 €

<sup>3</sup> Art. 2 du décret N° 84-13 du 5 janvier 1984

Etudiant boursier	
Droits de scolarité	0
Dont :	
FSDIE	0
Bibliothèque	0
MPU	4,57 €
Total	4,57 €

scolarité	
Dont :	
FSDIE	13 €
Bibliothèque	29 €
MPU	4,57 €
Total	173,57 €

## 4- Les droits complémentaires demandés par les universités

### a) Ce que dit la législation

En plus des droits de scolarité nationaux fixés chaque année par arrêté ministériel pour l'ensemble des formations universitaires et d'ingénieurs, les universités peuvent y adjoindre des droits complémentaires (suite à un vote en Conseil d'Administration).

L'article 48 de la loi n°51598 du 24 mai 1951 prévoit que le montant des frais d'inscriptions est fixé par arrêté ministériel chaque année. Pour les frais d'inscription 2008/2009, l'arrêté a été publié le 2 juillet 2008, comme chaque année juste avant le début des inscriptions universitaires.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 7 juillet 1993 a précisé que l'article 41 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984, codifié en l'article L 719-4, précise les conditions de ces droits complémentaires : « *considérant qu'il résulte de ces dispositions que, si les établissements d'enseignement supérieur peuvent percevoir, en sus des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme national, des rémunérations pour service rendu, cette faculté ne leur est offerte qu'à la condition que les prestations correspondantes soient facultatives et clairement identifiées* ».

Prenant appui sur ces bases juridiques, les tribunaux administratifs ont été amenés à se prononcer à de nombreuses reprises sur la légalité de droits complémentaires spécifiques, notamment suite à des recours intentés par l'UNEF. La jurisprudence administrative est donc très importante en la matière.

A la demande de l'UNEF, la ministre a donné l'année dernière instruction aux recteurs *"de veiller scrupuleusement au respect de la législation en matière de fixation des droits d'inscription par les universités"*. Ces instructions ont été reprises dans une circulaire adressée aux recteurs par Bernard Saint-Girons, DGES (directeur général de l'enseignement supérieur). Dans ce document, le DGES a demandé aux recteurs *"dès lors l'irrégularité avérée"* d'inviter les présidents d'université à *"se mettre en conformité avec la réglementation et à défaut, de saisir le tribunal administratif"*.

La circulaire rappelle les conditions auxquelles les établissements peuvent percevoir des droits supplémentaires. Les *"rémunérations pour services rendus"* ne sont possibles que si *"les prestations correspondantes sont facultatives et clairement identifiées"* et que si elles sont *"perçues en échange de prestations effectivement rendues aux usagers"*. De plus, leur *"non-paiement ne [peut] écarter l'étudiant du cursus qu'il souhaite poursuivre"*. Ainsi, *"sont considérées comme illégales par les tribunaux administratifs, les délibérations instituant notamment le paiement de prestations pédagogiques diverses non identifiables et indissociables à un tarif global par année d'étude"*.

Le 2 juillet dernier, lors de la publication de l'arrêté annuel fixant les montants des droits d'inscription, la ministre a rappelé aux recteurs qu'ils devaient veiller à ce que les universités respectent la réglementation. Visiblement, 36% des universités ne l'ont pas suivi.

## b) Que sont les frais d'inscription illégaux ?

Les droits complémentaires sont donc strictement définis dans leurs modalités et leur contenu, et doivent répondre à deux critères principaux :

### **1) Etre facultatifs (et ce au moment du paiement)**

Les droits complémentaires doivent être facultatifs, et présentés comme tels aux étudiants, au moment du paiement et de l'inscription administrative (le remboursement a posteriori, le plus souvent demandé sur la base d'une lettre de motivation, rend de fait le « droit complémentaire » obligatoire). Très souvent, les universités entretiennent le flou autour de certaines sommes, et se contentent de réclamer un chèque global sans qu'il ne soit jamais notifié à l'étudiant le caractère facultatif de certains paiements.

Dans le meilleur des cas, il est précisé par oral, et au moment de l'inscription, à quoi correspondent les sommes demandées. La possibilité de faire pression sur les étudiants existe alors (« si tu ne paie pas, tu n'as pas le droit de t'inscrire »), de même que celle de présenter de façon partielle ou partielle les droits complémentaires (très fréquent) ou de rendre obligatoire certains services qui ne le sont pas (ex : frais de dossier).

A titre d'exemple, les traditionnels « frais de dossier » généralement réclamés aux étudiants pour compenser les frais de rémunération des vacataires embauchés par l'université sur ses fonds propres au moment des inscriptions, sont souvent obligatoires. Or, d'après la jurisprudence administrative<sup>4</sup>, parce qu'ils sont indissociablement liés aux droits d'inscription, ils ne rémunèrent pas un service rendu aux étudiants, distinct de ces droits, mais instituent un supplément de droits d'inscription qui se trouve être illégal.

### **2) Correspondre à une prestation clairement identifiée qui ne participe pas du cœur des obligations du service public de l'université**

Les droits complémentaires doivent également donner droit à une prestation clairement identifiée, non obligatoire et non indispensable à la réussite de l'étudiant.

Or c'est bien souvent cette dernière condition qui n'est pas respectée. Plusieurs possibilités :

- **les universités précisent peu (ou mal) les prestations** auxquelles ouvrent droit les sommes supplémentaires demandées (du type : « supports pédagogiques supplémentaires », « redevances spécifiques », « prestations matérielles », « contribution pédagogique »).

- **la prestation complémentaire payée par l'étudiant est en fait accessible en libre service à tous les étudiants** (du type « accès aux salles informatiques » lesquelles sont en réalité ouvertes à tous sans contrôle, « droit de parking » alors que tous les étudiants ont accès au parking, etc....).

- **la prestation payée par l'étudiant ne lui est en fait pas fournie ou pas accessible** (par exemple, payer un service des sports qui se trouve sur un autre site que celui dans lequel on étudie, et de ce fait ne pas pouvoir y accéder).

- **l'étudiant, en s'acquittant de droits complémentaires, paie un service qu'il paie déjà par ailleurs** (par exemple, payer une somme de « droits sportifs » lors de l'inscription alors qu'il faut par ailleurs payer une cotisation à l'année pour accéder à certaines activités sportives).

- **les contributions demandées correspondent à une mission d'enseignement ou à une obligation de service public** de l'université (du type « tutorat », pourtant obligatoire pour tous les étudiants en premier cycle<sup>5</sup>, accès à des cours délivrant des crédits permettant de valider un diplôme, « Prestations liées à la professionnalisation »<sup>6</sup>...).

- **les contributions demandées correspondent à un service indispensable à la poursuite et à la réussite de certaines études** (« accès aux laboratoires de recherche » pour des doctorants, dans une plus large mesure

<sup>4</sup> Tribunal Administratif de Versailles

<sup>5</sup> Art. 19 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence : « Dans les conditions définies par le CEVU et approuvées par le CA, chaque étudiant doit



« accès aux salles informatiques », « accès aux bibliothèques des UFR »...). En ce qui concerne les photocopies de cours, soient ceux-ci sont obligatoires et doivent donc être gratuits, soient ils sont facultatifs et ne peuvent être payés par tous.

- **les sommes demandées correspondent à une mission relevant de la gestion ou de l'administration de l'université** (« droits d'affranchissement », « gestion du dossier »...) auxquelles contribuent déjà les étudiants en payant les droits nationaux, et leurs parents en payant des impôts.

### **c) Pourquoi des droits complémentaires ?**

Cette pratique tend à se généraliser. Les droits complémentaires sont pour de plus en plus d'universités une source importante de revenus.

La première raison invoquée est **le manque de financement public** des universités et le contexte de pénurie budgétaire dans lequel elles doivent envisager leur développement. Cette raison, qui correspond à une réalité reconnue par tous et dont souffrent les étudiants, ne saurait justifier que l'on prenne dans la poche des étudiants l'argent que l'Etat devrait verser aux universités. Le gouvernement doit donc prendre ses responsabilités en la matière. Les engagements d'augmentation du budget de l'enseignement supérieur doit permettre de répondre aux difficultés budgétaires récurrentes de certaines établissements.

Les universités justifient également ces frais par **une participation des étudiants aux services liés à la vie de l'étudiant**. Ce raisonnement politiquement condamnable qui vise à est de plus faux en pratique puisque les droits complémentaires d'inscriptions abondent le budget global de l'établissement et peuvent être utilisés librement : il n'ya a donc pas de « responsabilisation » des étudiants. De plus, une partie du montant des droits de scolarité nationaux est directement affectée à ces services. Payer un droit complémentaire pour la culture, la vie étudiante, ou la bibliothèque revient donc à payer deux fois le même service.

## **II) Trois ans de bataille : entre les renoncements du ministère et les premières victoires**

### **1- Juillet 2005 : le scandale est mis à jour**

Au mois de juillet 2005, l'UNEF rend public son premier recensement des pratiques des universités en matière de frais d'inscription illégaux, recensement réalisé par l'intermédiaire de son réseau d'élus étudiants et accompagné d'un classement des universités hors la loi<sup>7</sup>. Le constat est alors sans appel : **plus de 61% des universités pratiquent des frais complémentaires illégaux et s'exposent à des recours contentieux**. Parmi elles, Grenoble 2, Aix-Marseille 3, St Etienne, Chambéry, Perpignan, Toulouse 1...

Face à cette situation, l'UNEF demande au ministre Gilles de Robien de faire cesser ces pratiques, en ayant recours aux tribunaux administratifs en cas de besoin. Les universités hors-la-loi doivent quant à elle mettre fin aux frais d'inscription illégaux et rembourser les étudiants ayant déjà payé. L'UNEF attend alors du gouvernement une réponse politique aux difficultés soulevées par la mise en place de frais illégaux par un investissement financier massif dans les universités.

A la suite d'une entrevue avec l'UNEF le 20 juillet 2005, Gilles de Robien finit par condamner publiquement ces pratiques des universités et s'engage à les faire cesser dès la rentrée 2005. Les recteurs d'académies sont saisis pour faire remonter les informations dont ils disposent.

Mais les actes tardent à venir. Se bornant à un rappel de la législation, le ministre joue la montre et laisse passer la rentrée 2005, tentant même de minimiser l'ampleur de la crise en affirmant que seuls 10% des établissements sont concernés. A la rentrée 2005, le constat est inchangé : les inscriptions universitaires reprennent et les frais illégaux sont toujours en place dans les universités. Gilles de Robien se désintéresse d'une situation manifestement illégale et généralisée dans universités qui conduit à ce que des milliers d'étudiants paient le coût du désengagement de l'Etat.

### **2- Juillet 2006 : Gilles de Robien demande aux étudiants de faire eux-mêmes respecter la loi**

A la veille des inscriptions universitaire de juillet 2006, Gilles de Robien persiste et signe. Dans sa lettre adressée aux recteurs en juin, le ministre évacue totalement la question des frais complémentaires illégaux et s'en tient à un rappel de la législation en vigueur, comme en juillet 2005, sans intégrer la jurisprudence des tribunaux administratifs. Aucune instruction claire n'est donnée aux établissements ou aux recteurs pour mettre fin à une situation d'illégalité généralisée. Conséquence : **dans son classement 2006, l'UNEF relève une augmentation du nombre des universités hors-la-loi et du montant des sommes demandées aux étudiants**. L'irresponsabilité du ministre de l'éducation laisse une totale liberté aux établissements dans la fixation de frais complémentaires.

Mardi 18 juillet 2006, l'UNEF remet en mains propres à Gilles de Robien son recensement des universités hors la loi. La réponse est surprenante et témoigne de l'affaiblissement de l'autorité du ministre : il demande aux étudiants de faire respecter eux-mêmes la loi en ayant recours aux tribunaux administratifs. En refusant de prendre ses responsabilités, Gilles de Robien contribue à une importante dégradation des relations entre les universités et les étudiants forcés de recourir aux tribunaux administratifs pour faire valoir leurs droits. L'UNEF appelle de ses vœux un règlement politique de la situation et regrette une judiciarisation malvenue des rapports entre les étudiants et les universités.

Mais devant l'inaction du ministre, l'UNEF décide d'engager elle-même les procédures administratives nécessaires en sollicitant un recours gracieux auprès de 50 présidents d'universités. L'UNEF attend des universités qu'elles reviennent à la raison et qu'elles suppriment d'elles-mêmes les frais illégaux demandés aux étudiants qui ne sauraient payer le désengagement de l'Etat.

---

<sup>7</sup> A consulter sur [www.unef.fr](http://www.unef.fr)

### 3- Des universités reculent sous la pression des étudiants et des tribunaux

L'UNEF met à la disposition des élus étudiants dans les universités des outils (soutien juridique, lettre de demande de remboursement, recours-type pour les tribunaux administratifs...) pour attaquer les décisions des conseils d'administration devant les tribunaux et obtenir le remboursement des frais illégaux.

#### 2005-2006 : les premiers reculs...

Le rapport de force créé sur cette question au niveau national permet à l'UNEF d'organiser localement la mobilisation nécessaire en informant les étudiants et en menant la bataille dans les conseils d'université. Ce travail porte ses fruits. Les frais illégaux sont totalement supprimés à Paris 13, à Rennes 1, à Brest. Les universités de Paris 12, de Bretagne Sud et de La Réunion s'engagent à y mettre fin. L'université de Lyon 2 les fait passer de 30 à 20 euros et annonce son intention de les supprimer. Le remboursement est désormais possible sur simple demande à Poitiers et à Marne la Vallée.

Par ailleurs, pendant l'année universitaire 2005-2006, de nombreux recours contentieux ont été engagés devant les tribunaux pour faire condamner les universités hors la loi, notamment à Grenoble 2, Paris 11.

#### 2006-2007 : la bataille dans les conseils et dans les tribunaux continue...

Faute de règlement politique de ces situations d'illégalité par le ministère, l'UNEF continue le combat pendant l'année universitaire 2006-2007.

Les recours gracieux effectués auprès des 50 universités pratiquant des frais d'inscriptions illégaux par l'UNEF finissent par payer. **Douze universités répondent favorablement et acceptent de supprimer leurs frais complémentaires** (les universités de Paris 12, Paris 13, Lyon 2, Brest, Lille 2, Toulouse le Mirail, Marne-la-Vallée, Caen et du Havre) **ou de rembourser les étudiants des sommes perçues illégalement** (les universités de la Réunion, Paris 2, et Toulouse1).

En novembre 2006, l'UNEF lance une campagne pour une augmentation du budget des universités et contre le désengagement de l'Etat, qui pousse les universités à recourir à des frais d'inscriptions illégaux. L'UNEF interpelle les parlementaires et propose des amendements au Projet de Loi de Finances pour 2007 afin d'augmenter le budget de fonctionnement des universités, et notamment des services sportifs, qui fonctionnent actuellement grâce à la contribution des étudiants.

En janvier 2006, l'UNEF est contrainte de poursuivre les universités en justice suite à leur entêtement. Elle dépose deux recours administratifs pour contraindre les universités d'Angers et d'Aix Marseille 3 à se mettre en conformité avec la loi.

### 4- 2007-2008 : les premières victoires

#### Juillet 2007 : le scandale continue

En juillet 2007, l'UNEF sort pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive son recensement des universités hors la loi. Le constat est sans appel : malgré les reculs de certaines universités et les condamnations devant les tribunaux administratifs, les frais illégaux sont encore une pratique généralisée dans les universités : **46 universités sont épinglées**.

Interpellée par l'UNEF, la nouvelle ministre de l'enseignement supérieur Valérie Pécresse s'engage à faire cesser les frais d'inscription illégaux. En effet, dans un communiqué du 29 juin 2007, elle affirme « *avoir donné instruction aux recteurs chanceliers des universités de veiller scrupuleusement au respect de la législation en matière de fixation des droits d'inscription par les universités.* »

En septembre, force est de constater que les recteurs ne sont pas suffisamment intervenus puisqu'à la rentrée, il reste encore de nombreuses universités hors-la-loi. L'UNEF demande alors que l'ensemble de la communauté universitaire se saisisse de ce dossier en examinant les pratiques des universités en CNESER. Surtout,

l'augmentation du budget de l'enseignement supérieur promis par le gouvernement doit permettre au gouvernement d'apporter une réponse claire et financées aux universités hors la loi.

### **Novembre 2007 : toutes les universités « déclarent » rentrer dans la légalité**

L'UNEF obtient que le problème des frais illégaux soit réglé nationalement. Sur la base du recensement de l'UNEF (le ministère se déclarant incapable d'établir son propre recensement !) une réunion est convoquée pour faire le point université par université. **Sous la pression de l'UNEF et du ministère (les recteurs engagent des recours contre certains établissements), toutes les universités pointées du doigt « déclarent » supprimer leurs frais d'inscription illégaux et s'engagent à rembourser les étudiants.**

Le progrès est sensible. Mais un an après, force est de constater que les efforts n'ont pas été suffisants et que certaines universités sont passées entre les mailles du filet en changeant leur fusil d'épaule. Les traditionnels « frais de dossiers » généralisés ont cédé le pas devant la mise en place de frais complémentaires « par diplômes » (master et DUT notamment), présentés comme rémunération de prestations pédagogiques relevant du cœur des missions de service public des universités (comme la préparation à l'insertion professionnelle) et frappés d'illégalité pour cette raison.

### **Février 2008 : Paris 9 -Dauphine rappelée à l'ordre par la Ministre et le Conseil d'Etat**

Le 25 février 2008, le conseil d'administration de l'université Paris 9 -Dauphine vote le principe d'une réforme augmentant de 800 euros en moyenne les droits d'inscription pour la rentrée 2009. Pour contourner la réglementation en matière de droits d'inscription, le président de Paris 9 -Dauphine, souhaite transformer les diplômes nationaux délivrés par l'université en diplôme d'établissement. Suite à cette décision, l'UNEF interpelle la ministre et dénonce une proposition de réforme inutile et hypocrite.

La ministre dénonce la volonté la direction d'université de contourner la loi en rappelant que Paris 9 -Dauphine, malgré son statut de grand établissement, restait soumise à la réglementation nationale en matière de droits d'inscriptions. Elle saisit le Conseil d'Etat sur la question de la requalification des diplômes. Le Conseil d'Etat dénonce le contournement de la loi effectué par l'université Paris 9 -Dauphine en requalifiant des diplômes nationaux en diplôme d'établissement.

## **5- Trois ans de bataille juridique : les recours gagnés par l'UNEF**

### **Grenoble 2 : l'échec d'une université symbole de ces pratiques**

Le cas de Grenoble 2 est symbolique: en exigeant le paiement de « passeports pédagogiques » au contenu douteux et s'élevant jusqu'à 400€ supplémentaires en Licence et 1200€ en Master, le président de l'université provoque en 2005 la colère des étudiants : refus de payer, campagnes d'information de l'UNEF, recours déposés en TA, intervention du Ministre... Le 7 septembre 2005, le président recule et fait voter une baisse du montant des passeports. Mais la victoire définitive intervient le 16 décembre lorsque le Tribunal Administratif de Grenoble, saisi par l'UNEF, déclare les « passeports pédagogiques » illégaux, obligeant ainsi l'Université à rembourser les étudiants.

### **L'Université de Paris 11 condamnée pour extorsion de fonds**

Le 16 janvier 2006, le tribunal correctionnel de Nanterre condamne l'université de Paris 11 pour extorsion de fonds suite à la plainte d'un étudiant concernant les frais d'inscriptions illégaux pratiqués par cette université. Cette université avait déjà été condamnée en 2004 par le tribunal administratif pour les frais de dossiers obligatoires que devaient payer tous les étudiants lors de leur inscription. Devant l'insistance de l'université, qui malgré cette condamnation, a réintroduit des frais illégaux à la rentrée suivante, un étudiant soutenu par l'UNEF a décidé de porter ce cas devant le tribunal correctionnel. Reconnaisant la pression que subissaient les étudiants lors de leur inscription pour payer ces frais, le tribunal a condamné l'université pour extorsion de fonds et lui a imposé 10.000 euros d'amende, le remboursement des frais de dossier au plaignant ainsi qu'une indemnité pour couvrir les frais de procédure.

### **Aix-Marseille 3 : des prestations complémentaires qui ne sont pas clairement identifiées**

Suite à la réponse négative du président de l'université d'Aix-Marseille 3 au recours gracieux sollicité par l'UNEF en juillet 2006 visant à la suppression de frais exorbitants sur certains Master, l'UNEF a engagé une procédure devant la juridiction administrative et a obtenu gain de cause au mois de juin 2007. Plusieurs délibérations du Conseil d'administration de l'université instituant des « frais de documentation » (jusqu'à 60€) et des « droits sportifs » (12€) ont été annulées en raison de leur caractère obligatoire. L'ensemble des contributions demandées aux étudiants au titre de prestations complémentaires, qui pouvaient s'élever jusqu'à 5600 € dans certains Masters, a été également annulées par le tribunal administratif faute de pouvoir être clairement identifiées. Les juges ont estimé que la liste de services fournie par l'université ne permettait pas aux étudiants d'identifier distinctement les prestations supplémentaires. Sont ainsi insuffisantes les mentions de services suivantes : organisation de cours facultatifs, organisation d'un voyage d'études à l'étranger, mise à disposition d'une carte de photocopie, cérémonie de remise du diplôme, élaboration d'un fichier d'anciens élèves...

### **Paris 9 - Dauphine : le Conseil d'Etat dénonce la réforme des frais d'inscription proposée par le président.**

En février 2008, le Conseil d'Etat dénonce la volonté de Paris 9 -Dauphine de contourner la loi en requalifiant des diplômes nationaux en diplôme d'établissement. Dans son avis, le Conseil d'Etat indique que les EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), y compris les grands établissements comme l'université Paris 9 -Dauphine, « ont vocation, à titre principal, à délivrer des diplômes nationaux ». La délibération d'un EPCSCP « qui requalifierait à l'identique ou, du moins, sans changement substantiel, un diplôme national qu'il a été habilité à délivrer, en diplôme propre, aux seules fins d'échapper à la réglementation des droits d'inscription pourrait être regardée comme entachée d'un détournement de pouvoir, de nature à justifier son annulation ».

### **III) La situation pour les inscriptions universitaires 2008-2009**

L'UNEF présente cette année un « zoom » sur les 35 universités qui pratiquent des frais d'inscription illégaux.

Après trois années de campagne contre les pratiques illégales des universités en matière de droit d'inscription, l'UNEF a obtenu à la rentrée universitaire la suppression des frais d'inscription illégaux et le remboursement des sommes déjà versées par les étudiants dans 64 établissements suite à une intervention de Valérie Pécresse. Or, un an après, force est de constater que de nombreuses universités continuent à faire payer les étudiants plus qu'ils ne le devraient lors de leur inscription. Si le travail de l'UNEF contre les frais d'inscription illégaux a en partie porté ses fruits, **35 universités (soit 40 % d'entre-elles !)** se retrouvent cette année encore hors la loi, en imposant aux étudiants le paiement de frais supplémentaires à ceux fixés nationalement.

Le premier constat que nous pouvons tirer de ce recensement effectué par l'UNEF et son réseau d'élus étudiants est que la mise en place de frais d'inscription illégaux, malgré l'intervention du ministère l'année dernière, les reculs de certaines universités et les condamnations devant les tribunaux administratifs, existe encore dans de nombreuses universités françaises. L'utilisation de ces frais s'explique par les difficultés financières des universités du fait du développement de l'offre de formation, de la rénovation des bâtiments et de l'inflation qui n'ont jamais été financés.

**Nous pouvons distinguer trois types d'universités pratiquant des frais illégaux :**

- **10 universités pratiquent des frais illégaux particulièrement importants (de 850 € à 16 000 €).** Il existe généralement dans ses universités la volonté politique (et l'argumentation qui l'accompagne) de faire payer aux étudiants le coût de leurs études et de les faire « contribuer » au développement de l'université. Parmi elles, Aix Marseille 3, Reims, Lyon 3, Amiens et Chambéry, Aix-Marseille 2, Grenoble 2...
- **8 universités qui pratiquent des frais de sports qui s'évaluent de 8,57€ à 35€.** Le plus souvent, ces frais affichés de manière facultative permettent à l'étudiant d'obtenir des bonifications dans les unités d'enseignement qui permettent la validation de son diplôme. Les droits de sports entrent alors dans ce cas dans le cadre de la mission de formation des établissements. Parmi elles, Paris 2, Paris 4, Montpellier 1...
- **Une grande partie des universités présentent dans le classement pratiquent de frais de dossiers qui s'évaluent de 9€ à 75€.** Ces frais sont obligatoires pour candidater à l'admission de certains masters ou licences professionnelles, ils ne sont en aucun cas remboursés.

#### **1- L'action de l'UNEF porte ses fruits : les frais illégaux diminuent... mais certaines universités font de la résistance**

Le recul des pratiques des universités en matière de frais illégaux ne s'est malheureusement pas accompagné d'un réinvestissement de l'Etat. Certaines universités ont ainsi rendus facultatifs les frais complémentaires et dispensent les services qui leur sont associés uniquement aux étudiants qui ont pu payer ces frais : c'est donc l'égalité entre les étudiants qui est remise en cause. Nous constatons donc **les universités qui font le choix de la légalité ne sont pas encouragées par le gouvernement.**

Cette situation explique que certains établissements persistent à pratiquer des frais illégaux. La tendance de l'année dernière s'est précisée, à savoir que les universités choisissent de **faire payer plus cher aux étudiants qui ont fait le choix de filières professionnalisantes** telles que les IUT, les IAE ou encore les licences et les Masters professionnels.

#### **2- La mise en place d'une sélection par l'argent en master**

**Les frais d'inscription illégaux les plus élevés sont généralement demandés en master** (prestations pédagogiques notamment, master pro, master 2, etc...), ce qui démontre la volonté des universités à ne pas permettre la poursuite d'étude pour tous les étudiants, quelques soient leurs revenus. De plus, de nombreuses

universités font payer de lourds **frais de dossier aux étudiants pour le seul fait de postuler à ces masters** : les étudiants se trouvent ainsi limités dans leurs capacités à candidater à l'ensemble des masters de leur choix.

#### **Les IAE, champions des droits complémentaires**

Enfin, les IAE (Institut d'Administration des Entreprises, composantes des universités délivrant des diplômes nationaux) brillent particulièrement dans le classement, puisqu'ils représentent la moitié des diplômes épinglés dans les 10 premières universités, et s'attribuent les records à Aix Marseille 3 (16 000€) ou encore à Lyon 3 (7500€). Par ailleurs, la quasi-totalité des dossiers de candidature disponibles fait état de frais de dossiers, parfois récoltés nationalement depuis que des épreuves nationales communes ont été mises en place (exemple en licence sciences de gestion, épreuve « MESSAGE »)

### **3- Une volonté de contourner la loi en couplant l'inscription à un diplôme national à un diplôme d'établissement**

Dans une volonté de contourner la réglementation, certaines universités font le choix de demander aux étudiants de **coupler leur inscription dans un diplôme national de Master avec une inscription dans un diplôme d'établissement** (Lyon 3, Caen) ou de **remplacer certaines années de la formation d'un diplôme national par un diplôme d'établissement** (Paris 9 -Dauphine). Ils profitent de cette inscription complémentaire pour demander aux étudiants de payer des frais d'inscription très élevés. Ainsi, l'inscription en Master « droit et fiscalité du marché de l'art diplôme professions du marché de l'art » de l'université de Lyon 3 est par exemple couplée à une inscription obligatoire en DU « profession du marché de l'art » pour laquelle tous les étudiants doivent s'acquitter de 800 € de droits d'inscription. Le dossier de Master « droit et fiscalité du marché de l'art diplôme professions du marché de l'art » précise qu'« *il est recommandé aux étudiants qui souhaitent s'inscrire en master 2 de droit et fiscalité du marché de l'art de s'inscrire également au diplôme d'université de niveau master 2 profession du marché de l'art* ». En effet, « *l'objectif de cette formation complémentaire est d'aider les étudiants à s'insérer plus facilement dans le marché de l'emploi en leur donnant une bonne connaissance de l'état de ce marché et en mettant à leur disposition des informations et des techniques destinées à faciliter leur intégration professionnelle. Les deux formations sont organisées de façon à ce que les horaires des enseignements soient compatibles.* »

Si les universités fixent elles-mêmes les frais d'inscription des diplômes d'universités (DU), elles n'ont pas le droit de coupler l'inscription à un diplôme national et à un DU. Le 1<sup>er</sup> février 2008, la ministre de l'enseignement supérieur a rappelé qu'il était "*interdit d'imposer aux étudiants inscrits à un diplôme national de s'inscrire parallèlement à une formation complémentaire, entraînant des frais supplémentaires, pour valider leur diplôme.*"

### **4- Certaines universités font le choix de la dissimulation plutôt que celui de la suppression**

L'action engagée depuis trois ans contre les universités hors-la-loi a conduit certains établissements à dissimuler les frais illégaux qu'ils font payer aux étudiants afin d'échapper au recensement de l'UNEF et aux recours contentieux auxquels ils s'exposent. Ainsi, afin de masquer leurs pratiques illégales, les dossiers d'inscription ne sont plus disponibles sur internet, les frais complémentaires ne sont pas votés en conseils d'administration, et encore moins diffusés sur les sites internet ou par téléphone. Par cette volonté de dissimulation, certaines universités empêchent les étudiants de disposer des informations nécessaires à leur inscription.

L'objectif pour une université n'est pas de sortir de l'illégalité mais de faire en sorte que les étudiants et l'UNEF n'ait pas accès aux informations concernant les droits d'inscription pratiqués. Par conséquent, le bilan réalisé est probablement en deçà de la réalité. Il est de la responsabilité la ministre de l'enseignement supérieur de faire établir un recensement précis de ces pratiques et d'y mettre fin. La ministre s'est engagée en ce sens, elle doit donc aujourd'hui joindre les actes à la parole.

## Frais d'inscription : le classement des 35 universités hors-la-loi

*Par ordre décroissant du montant des frais illégaux constatés*

1. UNIVERSITE DE REIMS : de 0€ à 9600 €
2. UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE 3 : de 0€ à 16 000€
3. UNIVERSITE DE LYON 3 : de 39€ à 7539€
4. UNIVERSITE D'AMIENS : de 0€ à 6021,74€
5. UNIVERSITE DE CHAMBERY : de 15€ à 2000€
6. UNIVERSITE DE GRENOBLE 2 : de 19,03€ à 1749,03€
7. UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 2 : de 0€ à 990€
8. UNIVERSITE DE STRASBOURG 3 : de 0€ à 855€
9. UNIVERSITE DE PARIS 9 : 460€ pour les deux premières années
10. UNIVERSITE DE PARIS 1 : de 0€ à 840€
11. UNIVERSITE DE CAEN : de 0€ à 400€
12. UNIVERSITE DE TOURS : de 40€ à 115€
13. UNIVERSITE DE PARIS 3 : de 0€ à 105€
14. UNIVERSITE DE PARIS 2 : de 0 à 70€
15. UNIVERSITE DE TOULOUSE 1 : de 0€ à 69,34€
16. UNIVERSITE DE BORDEAUX 4 : de 17,5€ à 67,5€
17. UNIVERSITE DE LILLE 1 : de 21€ à 62,5€
18. UNIVERSITE DE MULHOUSE : de 25€ à 60€
19. UNIVERSITE DE VERSAILLES ST-QUENTIN : de 0€ à 50€
20. UNIVERSITE DE NICE : 30€
21. UNIVERSITE DE PARIS 4 : de 0€ à 35€
22. UNIVERSITE DE PAU : de 0€ à 32,36€
23. UNIVERSITE DE LYON 2 : de 0€ à 30€
24. UNIVERSITE DE MONTPELLIER 1 : de 0€ à 30€
25. UNIVERSITE DE PARIS 8 : de 0€ à 25€
26. UNIVERSITE DE PERPIGNAN : de 8,57€ à 24,47€
27. UNIVERSITE DE LITTORAL : de 0€ à 22€
28. UNIVERSITE DE SAINT ETIENNE : de 0€ à 20€
29. UNIVERSITE DE GRENOBLE 1 : de 0€ à 19,03€
30. UNIVERSITE DE RENNES 1 : de 0€ à 16€
31. UNIVERSITE DE BREST : de 0€ à 15€
32. UNIVERSITE DE METZ : de 0€ à 15€
33. UNIVERSITE DE ROUEN : 11,5€
34. UNIVERSITE DE NANTES : de 0 à 11,22€
35. UNIVERSITE DE STRASBOURG 2 : de 0€ à 9€



# Université d'Aix-Marseille 2

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 990€  
Nombre de diplômes concernés : 34*

- Contributions pédagogiques complémentaires

Une liste de 42 «contributions pédagogiques» a été votée en juin dernier par le conseil d'administration de l'université Aix-Marseille 2. Elles concernent l'ensemble des étudiants qu'ils soient boursiers ou pas. Ces contributions sont illégales pour plusieurs raisons, très clairement établies par la loi et la jurisprudence, notamment celle établie par les recours engagés par l'UNEF contre les universités de Grenoble 2 et d'Aix Marseille 3 en 2007.

- **Ces prestations, présentées comme facultatives dans les documents du conseil d'administration, sont en réalité obligatoires et demandé à tous les étudiants lors de leur inscription.** Le dossier d'admission pour les masters de l'école de journalisme précise par exemple que le montant de la formation s'élève « aux droits universitaires nationaux ainsi qu'à la contribution pédagogique de 850€ »
- **Ces frais ne concernent pas des prestations clairement identifiées** puisqu'elles sont forfaitaires peu précises et très variées. Leur montant n'est pas lié avec la nature de la prestation, ce qui démontre qu'elles servent à financer d'autres activités. En outre, aucun dispositif de limitation de l'utilisation des prestations aux étudiants s'étant acquittés des frais supplémentaires n'existe.
- **Ces frais recouvrent des missions de service public.** Ils concernent des prestations liées à la formation : accès à l'informatique, aux ressources multimédia, aux équipements sportifs... Ils couvrent également des prestations liées à l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants : aide à la recherche de stages, rédaction de rapports, interventions de professionnels, visites d'entreprises... Ces prestations relèvent du service public et sont financées par l'Etat. Les universités ne peuvent pas demander aux étudiants de financer ces prestations qui sont des missions de service public.

Extrait du jugement du 16 décembre 2005 du tribunal administratif de Grenoble :

*« Considérant [...] que les tarifs votés ne sont pas des tarifs par prestations ou groupe de prestation mais des tarifs globaux par année d'études alors que les prestations supplémentaires sont multiples et sans liens suffisant entre elles, que dès lors que l'étudiant est conduit à s'engager pour l'ensemble des prestations qui ne forment pas par nature un tout indispensable, celles-ci ne peuvent être considérées comme facultatives ».*

## Détail des prestations complémentaires :

### UFR Sciences du sport :

Licence STAPS

- **30 €** de contribution pour plusieurs prestations dont la mise à disposition d'équipements spécifiques (kimonos, combinaisons étanches...) qui sont nécessaires aux activités sportives obligatoires pratiquées par les étudiants en STAPS.

Licence Gestion des Structures Sportives de Montagne

- **500 €** pour plusieurs prestations dont la mise à disposition de matériel spécifique à certaines activités physiques et sportives (VTT, Escalade...) faisant partie des activités obligatoires pratiquées par les étudiants en STAPS.

Tous les Masters 2 Professionnels de l'UFR

- **450 €** pour plusieurs prestations dont le coaching professionnel de l'étudiant qui constitue une activité d'aide à l'insertion professionnelle, une des missions de service public des universités.

Doctorat de STAPS

- **70 €** de participation aux frais de déplacement pour des colloques et conférences. La participation à ces activités est indispensable à l'activité de recherche du doctorant.

## UFR Sciences économiques et gestion

Toutes les licences de sciences économiques et de gestion.

- **90 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour plusieurs prestations dont la mise à disposition d'une salle informatique, l'accès à des ateliers d'aide à l'insertion professionnelle et la rémunération d'intervenants extérieurs dans le cadre de la formation.

Licence 3 « Métiers de la gestion »

- **600 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Licence Professionnelle « banque »

- **600 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Licence Professionnelle « import-export »

- **600 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Master 1 de sciences économiques et gestion

- **140 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique

Master 1 « banque et affaires »

- **600 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Master 1 Sciences de Gestion

- **600 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Tous les masters 2 professionnels de l'UFR

- **990 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour le financement d'abonnements de l'université à des revues, l'aide à la constitution de dossiers de stages intégrés au cursus, la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

Tous les masters 2 recherche de l'UFR

- **300 €** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers, pour le financement d'abonnements de l'université à des revues, la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme.

## Aménagement et développement territorial

Licence « Aménagement et développement territorial – Métiers de la montagne »

- **500€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers : pour la location de matériel de sport, la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme, et « l'aide apportée par les enseignants pour la recherche de stage, la recherche d'emploi, l'organisation de manifestation et la rédaction de rapports ».

Master 1 « Aménagement et développement territorial »

- **500€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers : pour la location de matériel de sport, la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme, et « l'aide apportée par les enseignants pour la recherche de stage, la recherche d'emploi, l'organisation de manifestation et la rédaction de rapports ».

## Master 2 « Métiers de la Montagne »

- **500€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers : pour la location de matériel de sport, la mise à disposition d'une salle informatique, la participation aux frais de rapports, mémoires et travaux personnels intégrés dans la maquette de diplôme, et « l'aide apportée par les enseignants pour la recherche de stage, la recherche d'emploi, l'organisation de manifestation et la rédaction de rapports ».

## IUT

### DUT GEA

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour la rémunération de conférenciers ponctuels, de visites d'entreprises

### DUT GEA GAP

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « l'équipement en vidéo projecteur et en visio-conférence », les visites d'entreprises, les conférences spécifiques

### DUT HSE

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour l'achat de revues spécialisées et spécifiques, « aide matérielle à la constitution de dossiers divers »

### DUT GLT

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour la rémunération de conférenciers ponctuels

### DUT informatique

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour la mise à disposition de salles audiovisuelles, « l'aide matérielle à la constitution de dossiers divers », « la mise à disposition d'une salle pour l'association des étudiants »

### DUT TC

- **46€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour l'achat de revues spécialisées et la participation aux frais d'interventions de professionnels

### Licence professionnelle « Mode » et « MDO pilotage »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers : visites d'entreprises

### Licence professionnelle « MIW »

- **300€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « l'achat d'ouvrages spécialisés », « l'aide matérielle à la préparation de projets et mémoires », « l'aide matérielle pour la recherche de stages et d'emplois », la réalisation d'un stage et d'un mémoire étant obligatoire dans le cadre de la formation.

### Licence professionnelle « OGA »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour la rémunération de conférenciers ponctuels

### Licence professionnelle « PI »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « le financement de projets tuteurés spécifiques, participation à des prestations de type aide à la constitution de dossiers divers (recherche de stages, recherche d'emploi) »

### Licence professionnelle « ASSUR »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « la participation aux frais de réalisation de divers travaux d'étudiants, la rémunération de professionnels spécifiques, les frais de déplacement pour visites diverses »

### Licence professionnelle « GPDU »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « la rémunération de conférenciers ponctuels »

### Licence professionnelle « MLP »

- **152€** demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « la rémunération de conférenciers ponctuels et la visite des diffuseurs et des éditeurs »

### **Ecole de journalisme et de communication**

Masters professionnels et recherche « Sciences de l'information et de la communication »

« Journalisme spécialisé, Information en ligne et Communication »

« Nouvelles Technologies et Information Stratégique »

« Nouveaux Médias de l'information et de la communication »

« Métiers de l'expertise et de la recherche en information, communication et TIC »

« Medias, Santé et Communication »

- **850 €** de « contribution pédagogique » obligatoire pour tous les étudiants boursiers et non boursiers pour « la mise à disposition d'équipements spécifiques : téléphones munis d'inserts et studio télé et studio radio (pour la réalisation d'interview), salle informatique... »

**Source: procès verbal et délibérations du conseil d'administration de l'université d'Aix Marseille 2 du 24 juin 2008**

- Frais de dossier et frais de sélection

**Masters recherche et professionnel « Sciences de l'Information et de la Communication » spécialités :**

« Métiers de l'expertise et de la recherche en information, communication et TIC »

« Journalisme spécialisé, Information en ligne et Communication »

« Nouvelles Technologies et Information Stratégique »

« Nouveaux Médias de l'information et de la communication »

« Medias, Santé et Communication »

**76 €** de frais d'inscription aux tests d'admission non remboursables. Ils concernent les étudiants boursiers comme les étudiants non boursiers.

**Source : les dossiers d'admission**

## **Université d'Aix Marseille 3**

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 16 000€*

*Nombre de diplômes concernés : 29*

- Prestations pédagogiques complémentaires

L'université d'Aix Marseille 3 a été condamnée en juin 2007 par le tribunal administratif pour les frais de sport et de documentation obligatoires pour l'ensemble des diplômes les prestations pédagogiques complémentaires représentant plusieurs centaines d'euros qui étaient pratiquées sur l'ensemble des masters de l'universités, et notamment à l'IAE où ils atteignaient 8100€ pour les étudiants étrangers. L'université a voté en conseil d'administration en juin 2008 la suppression de l'ensemble des prestations complémentaires. Pourtant, si les frais de sport et de documentation ont été supprimés, et si les prestations pédagogiques supplémentaires n'apparaissent plus sur les plaquettes des masters des UFR, l'IAE a conservé telles quelles ses prestations complémentaires, au mépris du jugement du tribunal. Ces prestations apparaissent très nettement sur l'ensemble des dossiers de candidature 2008/2009 de l'IAE, en ligne sur le site internet (au moins jusqu'au 23 juillet). Ces frais doivent être payés par tous les étudiants, même les boursiers.

Pourtant, ces prestations sont clairement illégales :

- Elles sont **obligatoires**, aucun document ne précise leur caractère facultatif

- **Ces frais ne concernent pas des prestations clairement identifiées** puisqu'elles sont forfaitaires et variées. Leur montant varie en fonction du diplôme alors que le service est le même, et semble de plus très largement surévalué par rapport à la prestation décrite. Ceci démontre bien qu'elles servent à financer d'autres activités.
- **Ces frais recouvrent des missions de service public.** Ils concernent des prestations liées à la formation : accès à l'informatique, aux ressources multimédia,... Ils couvrent également des prestations liées à l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants : aide à la recherche de stages, rédaction de rapports, interventions de professionnels, visites d'entreprises... Ces prestations relèvent du service public et sont financées par l'Etat. Les universités ne peuvent pas demander aux étudiants de financer ces prestations qui sont des missions de service public.
- **Enfin, elles relèvent un caractère discriminatoire pour les étudiants étrangers hors Union Européenne, qui doivent s'acquitter de frais atteignant près du double de ceux auxquels sont soumis les étudiants français.**

### IAE Aix Marseille 3

L'ensemble de ces frais donnent accès aux mêmes prestations :

- Accès au service informatique (4 salles informatique avec anti-virus et logiciels, 6 bornes de connexions WI-FI, planning de cours en ligne...)
- Accès à la Bibliothèque de l'IAE
- Accès au studio audio-visuel
- Accès au laboratoire multimédia (10 postes informatique et 5 télé)
- Quota de 500 photocopies
- Service d'insertion professionnelle, avec offres de job et stages, conseil d'orientation et réorientation, ateliers de préparation à l'insertion pro...
- Accès à l'association des diplômés de l'IAE

**Masters 1** de « management général », « Master of Global Innovation Management », « Audit interne des organisations », « Management des activités de service », « Management de la Communication d'Entreprise et du Changement », « Management de la Relation et des Ressources Humaines », « Management et Technologies de l'Information », « Management Financier International », « Marketing Appliqué », « Management des Affaires Internationales », « Master Contrôle de Gestion » :

**3700€** de frais complémentaires,  
**6200€** pour les étudiants étrangers hors Union Européenne

**Masters 2 professionnels** de « management général », « Master of Global Innovation Management », « Audit interne des organisations », « Management des activités de service, Management et Technologies de l'Information », « Management Financier International », « Marketing Appliqué », « Management des Affaires Internationales », « Master Contrôle de Gestion » :

**3700€** de frais complémentaires,

**Masters 2 professionnels** « Management de la Relation et des Ressources Humaines », « Management de la Communication d'Entreprise et du Changement »

**5950€** de frais complémentaires,  
**8450€** pour les étudiants étrangers hors Union Européenne

Master 2 professionnel «Master of Global Innovation Management »

**10 000€**, de frais complémentaires,  
**16 000€** pour Etudiants Etrangers hors Union Européenne

Master 2 recherche

**550€** de frais complémentaires,  
**3050€** pour les étudiants étrangers hors Union Européenne en cas d'entrée directe en Master 2

**Source : site internet de l'IAE**

[http://www.iae-aix.com/fileadmin/files/candidatures/Masters\\_FI/master\\_FI\\_mode\\_emploi\\_08-09.pdf](http://www.iae-aix.com/fileadmin/files/candidatures/Masters_FI/master_FI_mode_emploi_08-09.pdf)

[http://www.iae-aix.com/fileadmin/files/candidatures/services\\_08-09\\_FR.pdf](http://www.iae-aix.com/fileadmin/files/candidatures/services_08-09_FR.pdf)

<http://www.iae-aix.com/fr/iae/l-international/candidatures-etudiants-internationaux/>

- Frais de dossiers :

**IUP MIAGE** (inscription en L3, M1 et M2)

**40€** pour les étudiants venant d'une autre université qu'Aix Marseille 3

**IUP Administration des institutions culturelles** (inscription en L3, M1 et M2)

**40€** pour les étudiants venant d'une autre université qu'Aix Marseille 3

#### **Licence de droit**

Lors de leur inscription, les étudiants peuvent en plus s'acquitter de **30€** leur permettant

- Accès au site web privilège (forum, photocopiés, résultats d'examen, corrigés, FAQ, etc.....)
- Guide l'étudiant
- Guide des métiers

Il s'agit de frais illégaux car ces prestations (guide de l'étudiant, accès aux notes et emplois du temps en ligne...) recouvrent très clairement des missions de service public, assurées gratuitement par l'ensemble des autres universités.

**Source : site internet de l'université**

## **Université d'Amiens**

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 6021,74€*

*Nombre de diplômes concernés : 2*

- Prestations pédagogiques complémentaires

L'université d'Amiens fait payer en plus des droits nationaux des frais d'inscription supplémentaires obligatoires pour tous les étudiants boursiers et non-boursiers, voulant s'inscrire dans deux masters. Ces frais sont illégaux, car obligatoires. De plus, l'université ne fournit pas le détail des prestations que recouvrent ces frais. Ils ne correspondent pas à des prestations clairement identifiées.

Master 2 Professionnel – Mentions « Savoirs : constitution, transmission, usages »

- **6021,74 €** de « coût de formation » sont à payer par les tous les étudiants en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Master 2 Professionnel « Droit de la Santé »

- **4629 €** de « coût de formation » sont à payer par les tous les étudiants en plus des droits d'inscriptions nationaux.

**Source : les dossiers d'admission**

## **Université de Bordeaux 4**

*Frais illégaux recensés : de 17,50€ à 67,50€*

*Tous les diplômes sont concernés*

L'université de Bordeaux 4 fait payer lors de l'inscription des frais d'inscription supplémentaires aux droits fixés nationalement. Ils s'élèvent à **17,50 €** et concernent tous les étudiants boursiers et non boursiers venant s'inscrire en Licence, Master et Doctorat. En plus de ces droits, les étudiants du Master « administration des entreprises » sont contraints de payer des frais de participation au test d'entrée du diplôme.

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Ces droits sont obligatoires pour tous les étudiants au moment de l'inscription.

- **13 €** obligatoire pour la pratique sportive
  - **4 €** pour l'accès à la salle de lecture
  - **0,50 €** pour la médecine préventive universitaire, supplémentaire au 4,57 € légaux
- Au total les étudiants paient **17,50 €** de frais d'inscription illégaux.

**Preuve : barème des montants d'inscription de l'université**

- Frais de dossier et frais de sélection

Tous les étudiants boursiers et non boursiers candidats à l'entrée du master « administration des entreprises » doivent payer **50 € pour des frais de tests d'entrée, non remboursable**. Ces frais de dossiers sont illégaux (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005).

- Master 2 Administration des Entreprises, **50 € de participation aux frais des tests d'entrée**

**Source : le dossier d'admission**

## Université de Bretagne Occidentale (Brest)

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 15€*  
*Nombre de diplômes concernés : 3*

- Frais de dossier et frais de sélection

- Master professionnel 2<sup>ème</sup> année « Action Sociale de la Santé »  
**8€ demandés aux étudiants pour des frais de dossier**. Ces frais de dossiers sont illégaux. (jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

- Licence professionnelle « commerce, management et marketing des réseaux de distribution »  
**3 timbres de 0,54 € pour frais de dossier demandés à tous les étudiants**. Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

- Licence « sciences de gestion » (IAE)  
**15€** de frais de test « MESSAGE »  
 L'accès à cette L3 est soumis à l'obtention d'un test national facturé 15€ aux étudiants

**Source : les dossiers d'admission**

## Université de Caen

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 400€*  
*Nombre de diplômes concernés : 1*

- Prestations pédagogiques complémentaires

- **Master 2 de droit, mention « droit des activités économiques », couplé avec le DIU / DJCE « droit de l'entreprise et des affaires » : 400 €**

Tous les étudiants boursiers et non boursiers qui souhaitent s'inscrire dans le master 2 « droit des activités économiques, doivent **obligatoirement s'inscrire dans le DIU / DJCE « droit de l'entreprise et des affaires » et s'acquitter de 400 € de droits d'inscription.**

Si les universités fixent elles-mêmes les frais d'inscription des diplômes d'universités (DU), elles n'ont pas le droit de coupler l'inscription à un diplôme national et à un DU. Le 1er février 2008, la ministre de l'Enseignement supérieur a rappelé qu'il était "interdit d'imposer aux étudiants inscrits à un diplôme national de s'inscrire parallèlement à une formation complémentaire, entraînant des frais supplémentaires, pour valider leur diplôme."

**Source : le dossier d'admission**

## Université de Chambéry

*Frais illégaux recensés : de 15€ à 2015€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Frais de sport obligatoire au moment de l'inscription

- **15 € demandés à tous les étudiants, boursiers et non boursiers.**

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

**Source : le barème des montants d'inscription de l'université**

- Prestations complémentaires :

Des frais pour prestations complémentaires sont demandés à tous les étudiants, boursiers et non boursiers. Ces contributions sont illégales pour plusieurs raisons, très clairement établies par la loi et la jurisprudence, notamment celle établie par les recours engagés par l'UNEF contre les universités de Grenoble 2 et d'Aix Marseille 3 en 2007.

- **Ces prestations, présentées comme facultatives dans les documents officiels, sont en réalité obligatoires pour tous les étudiants.**
- **Ces frais ne concernent pas des prestations clairement identifiées** puisqu'elles sont forfaitaires peu précises et très variées. Leur montant n'est pas lié avec la nature de la prestation, ce qui démontre qu'elles servent à financer d'autres activités. En outre, aucun dispositif de limitation de l'utilisation des prestations aux étudiants s'étant acquittés des frais supplémentaires n'existe.
- **Ces frais recouvrent des missions de service public** : des frais sont demandés pour l'accès à du matériel indispensable pour la formation (informatique, salle de musique...), le suivi pédagogique de l'étudiant à l'étranger dans le cadre d'une formation prévoyant obligatoirement un séjour à l'étranger.

### Détail des prestations complémentaires :

Licence Professionnelle « Administration et Gestion des Entreprises Culturelles » :

- **50 €** de droits complémentaires facultatifs pour accéder aux équipements informatiques

DUT « GACO Musique-Etudes » :

- **70 €** de droits complémentaires pour l'accès à la salle musique (hors cursus obligatoire)
- **50 €** de droits complémentaires pour accéder aux équipements informatiques

DUT « GACO » :

- **50 €** de droits complémentaires facultatifs pour accéder aux équipements informatiques

M1 et M2 « Management des entreprises, spécialité commerce et vente, parcours european master in business studies » :

- **2000 €** pour le suivi pédagogique de l'étudiant à l'étranger et pour la gestion administrative à l'international

M1 et M2 « Management et développement industriel », parcours « santé » :



- **2000 €** pour la mise à disposition de matériel informatique et pour la collaboration avec HEC Executive de l'Université de Genève

Source : les dossiers d'admission

## Université de Grenoble 1

*Frais illégaux recensés : 19,03€  
Tous les diplômés sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

- Lors de l'inscription **19,03€** sont demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers en plus des droits fixés nationalement.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source: le barème officiel des montants d'inscription de l'université

## Université de Grenoble 2

*Frais illégaux recensés : de 19,03€ à 1749,03€  
Tous les diplômés sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

- Lors de l'inscription **19,03€** sont demandés à tous les étudiants boursiers et non boursiers en plus des droits fixés nationalement.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source : le barème officiel des montants d'inscriptions de l'université

- Frais de dossier et frais de sélection

**30 à 40 € sont demandés à tous les étudiants pour déposer dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Professionnel « Art, Culture et Médiations Techniques »

- **40 €** de frais de dossier

Master Professionnel « Finance »

- **30 €** de frais de dossier

Master Professionnel « Marketing »

- **30 €** de frais de dossier

- Prestations complémentaires :

Droits spécifiques de 2007 toujours en ligne sur le site Internet de l'université

Les droits demandés pour les prestations complémentaires concernent l'ensemble des étudiants, boursiers ou non, les étudiants boursiers bénéficiant de 50% de réduction (sic). L'université Grenoble 2 a été condamnée à plusieurs reprises pour avoir demandé des droits illégaux aux étudiants. Elle les a maintenus en cherchant à chaque fois à contourner la loi. Les contributions sont affichées comme facultatives mais sont en réalité obligatoires. Elles sont illégales car elles recouvrent des missions de service public et sont indispensables à la réussite des étudiants.

Ces contributions sont illégales pour plusieurs raisons, très clairement établies par la loi et la jurisprudence, notamment celle établie par les recours engagés par l'UNEF contre les universités de Grenoble 2 et d'Aix Marseille 3 en 2007.

- **Ces frais recouvrent des missions de service public.** Ils concernent des prestations liées à la formation : accès à l'informatique, aux ressources multimédia, aux équipements sportifs... Ils couvrent également des prestations liées à l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants : aide à la recherche de stages, rédaction de rapports, interventions de professionnels, visites d'entreprises... Ces prestations relèvent du service public et sont financées par l'Etat. Les universités ne peuvent pas demander aux étudiants de financer ces prestations qui sont des missions de service public.

## Détail des prestations complémentaires :

### IAE

- **800 €** de frais demandés aux étudiants non boursiers pour l'accès aux services informatique (**400 €** pour les étudiants boursiers).
- **150 €** de frais demandés pour l'accès à l'Espace Carrière, au module « Projet Professionnel Personnalisé » (PPP), l'accès aux bases de données, aux offres de stages et offres d'emplois (**75€** pour les étudiants boursiers).
- **100 €** de frais demandés pour les tests de langue (**50€** pour les étudiants boursiers).

### Licence Professionnelle « GRH »

- **200€** de frais demandés pour des modules d'aide à la recherche d'emploi (formulation projet professionnelle, aide à la réaction de CV...)
- **200€** de frais demandés pour l'accès aux salles informatiques avec un quota d'impression de 150 pages

### Licence Professionnelle « Espaces Naturels »

- **200€** de frais demandés pour l'accès à des modules d'aide à la recherche d'emploi (formulation du projet professionnel, aide à la réaction de CV...)
- **400€** de frais demandés pour l'accès à l'atelier de développement de professionnalisation : préparation des stages à l'étranger

### Filière « Ingénierie Economique »

- **300€** de frais demandés pour tous les étudiants en L3, M1 et M2 pour l'accès aux salles informatiques
- **150€** de frais demandés pour tous les étudiants en L3 et M1 pour l'accès aux ateliers de complément de professionnalisation
- **450 €** de frais demandés pour tous les étudiants en M1 pour l'accès aux ateliers de développement de professionnalisation et mission internationale (10 heures d'enseignements et 12 heures de tutorat, soit **20€ par heure**)
- **300€** de frais demandés pour tous les étudiants de M2 pour l'accès aux ateliers de complément de professionnalisation (12 heures de conférences soit **25€ par heure**)

### Master 1 « développement territorial et études européennes »

- **220€** de frais demandés à tous les étudiants pour l'accès aux salles informatique avec un quota d'impression de 500 pages
- **300€** de frais demandés à tous les étudiants pour l'accès aux modules d'aide à la recherche d'emploi (formulation projet professionnel, aide à la réaction de CV...)

### Tous les Masters 2

- **220 €** de frais demandés à tous les étudiants pour l'accès aux salles informatiques avec un quota d'impression de 500 pages

### Master 2 « EISA »

- **120 €** de frais demandés pour les modules de maîtrise et approfondissement des outils informatiques
- **100 €** de frais demandés pour les modules de remise à niveau en technique comptable et financière
- **150 €** de frais demandés pour les modules de traitement statistiques des données
- **400 €** de frais demandés pour les modules de préparation ciblée aux principaux concours de la fonction publique
- **500 €** de frais demandés pour un cycle de conférence et interventions de professionnels
- **120 €** de frais demandés pour les modules de remise à niveau en cartographie
- **120 €** de frais demandés pour les modules de remise à niveau en économie

Source : site internet de l'université

## Université de Grenoble III

*Frais illégaux recensés : de 32,55€ à 41,78€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription les étudiants non boursiers doivent s'acquitter de **41,78 €** en plus des droits d'inscriptions nationaux. Les étudiants boursiers doivent s'acquitter de **32,55€** en plus des droits d'inscription nationaux.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source: barème officiel des montants d'inscription de l'université

## Université de Lille 1

*Frais illégaux recensés : de 21€ à 62,50€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de **21 €** en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

- **1,50 €** de frais demandés pour la carte d'accès à la salle de lecture.

Ce droit n'est pas obligatoire mais correspond à une mission de service public indispensable à la réussite de l'étudiant. Les bibliothèques universitaires sont déjà financées par l'Etat et par l'étudiant qui acquitte déjà 29€ de droits dans le cadre des droits d'inscription fixés nationalement.

Source : le barème officiel des montants d'inscription de l'université

- Frais de dossier et frais de sélection

**30 €** sont demandés à tous les étudiants pour déposer un dossier dans les formations suivantes. Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Spécialité Professionnelle Sciences Humaines et Sociales, mention Sociologie Ethnologie

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master Professionnel Sciences Humaines et Sociales mention Sociologie - Ethnologie

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master 2 « Management et gestion des collectivités territoriales »

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

IUP en économie d'entreprises, pour l'accès en L3, M1 et M2

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master Professionnel GR2E Gestion des Réseaux d'Énergie Electriques

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master 2 Sciences Humaines et Sociales Mention Sociologie et Anthropologie des Sociétés Contemporaines

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master 2 Sciences Humaines et Sociales Mention Sociologie et Anthropologie des Sociétés Contemporaines

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master recherche et développement mention marché du travail et ressources humaines

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master mention « Economie et Administration Publique » Spécialité professionnelle : « Economie de la Décision Publique »

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master Sciences de la Matière – Physique - Chimie

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

## Source : les dossiers d'admission

### IAE de Lille

L2 Commerce et management

**37€** de frais de dossier : 25€ + 2 carnets de 10 timbres + 2 enveloppes affranchies demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

L3 Marketing et marketing direct

**37€** de frais de dossier : 25€ + 2 carnets de 10 timbres demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

L3 Marketing vente

**42,5€** de frais de dossier : 25€ + 3 carnets de 10 timbres + 2 enveloppes affranchies demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

L3 Management et sciences sociales

**27,5€** de frais de dossier : 23€ + 1 carnet de 10 timbres, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

LP PME européenne

**5,5€** de frais de dossier : 1 carnet de 10 timbres, demandé à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

LP communication des organisations, management de l'évènementiel

**30,5€** de frais de dossier : 25€ + 1 carnet de 10 timbres, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

L3 et M1 ingénierie du commerce et de la vente

**42,5€** de frais de dossier : 25€ + 3 carnets de 10 timbres + 2 enveloppes affranchies demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

L3 et M1 sciences de gestion

**13,5€** de Frais de dossier : 8€ pour avoir le droit de le retirer + 1 carnet de 10 timbres, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M1 Marketing direct et vente à distance

**30,5€** de frais de dossier : 25€ + 1 carnet de 10 timbres demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Métiers du marketing du commerce et des études

**34€** de frais de dossier : 23€ + 2 carnets de 10 timbres demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Marketing et commerce

**48€** de frais de dossier : 25€ + 4 carnets de 10 timbres + 2 enveloppes affranchies demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Marketing direct et vente à distance

**30,5€** de frais de dossier : 25€ + 1 carnet de 10 timbres demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 sciences de gestion

**8€** pour avoir le droit de retirer le dossier, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 recherche en marketing

**30,5€** de frais de dossier : 25€ + 1 carnet de 10 timbres, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Métiers de la finance, du contrôle et de l'audit

**8€** pour avoir le droit de retirer le dossier, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 management public et territorial

**36€** de frais de dossier : 30€ + 1 carnets de 10 timbres + 1 enveloppe affranchie, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Métiers du management (spécialités COMEX, management général et GRH)

**8 €** pour pouvoir retirer le dossier, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

M2 Ingénierie du management (spécialités MAE, IEM, EMI, MPP, MESS)

**36€** de frais de dossier : 25€ + 2 carnets de 10 timbres, demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

**Source : les dossiers d'admission**

## Université du Littoral et de la Côte d'Opale

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 22€  
Nombre de diplômés concernés : 1*

- Frais de dossier et frais de sélection

Master 2 pro Spécialité Mutation des Territoires Urbains et Développement Intégré des Littoraux

**22 €** de frais de dossier sont demandés à tous les étudiants qui souhaitent déposer un dossier dans cette formation. Ces frais restent acquis à l'université. Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

**Source: le dossier d'admission**

## Université de Lyon 2

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 30€  
Nombre de diplômés concernés : 3*

- Frais de dossier et frais de sélection

**30 € sont demandés à tous les étudiants pour déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Pro DASI

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master 2 Information et communication Spécialité Humanitaire et solidarité

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Master 2 Information et communication Spécialité Communication des organisations

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

**Source : les dossiers d'admission**

## Université de Lyon 3

*Frais illégaux recensés : de 39€ à 7539€  
Tous les diplômés sont concernés*

- Frais de dossier et frais de sélection

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master 2 droit des affaires, parcours droit des affaires et fiscalité

- **30 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

Licence professionnelle Management international de l'hôtellerie et de la restauration

- **80 €** de frais de dossier demandés à tous les étudiants boursiers ou non, ces frais restent acquis à l'université

- Prestations pédagogiques complémentaires :

**Pour l'ensemble des diplômés et des étudiants, boursiers ou non :**

**39 €** de frais sont demandés pour l'accès aux outils informatiques (« intranet scolarité et salles informatiques »)

L'université a été condamnée en 2007 suite à un recours du recteur d'académie. Elle cherche donc cette année à contourner la loi en affichant les frais comme facultatifs. Ils sont cependant illégaux :

- **Ces droits sont présentés comme facultatifs dans les documents du conseil d'administration, mais sont en réalité obligatoires. Tous les étudiants doivent les payer au moment de l'inscription.**
- **Ces frais recouvrent des missions de service public.** L'accès aux salles informatiques est obligatoire pour réussir sa formation.

**Pour certains diplômés de masters :**

Master 2 « droit des affaires », parcours « droit du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia »,

Master 2 « droit des affaires », parcours « droit et fiscalité du marché de l'art diplôme professions du marché de l'art »

**L'inscription dans ces 2 masters est couplée à une inscription obligatoire en DU « profession du marché de l'art » pour laquelle tous les étudiants doivent s'acquitter de 800 € de droits d'inscription.**

Le dossier de Master « droit et fiscalité du marché de l'art diplôme professions du marché de l'art » précise que : « il est recommandé aux étudiants qui souhaitent s'inscrire en master 2 de droit et fiscalité du marché de l'art de s'inscrire également au diplôme d'université de niveau master 2 « profession du marché de l'art ». En effet, l'objectif de cette formation complémentaire est d'aider les étudiants à s'insérer plus facilement dans le marché de l'emploi en leur donnant une bonne connaissance de l'état de ce marché et en mettant à leur disposition des informations et des techniques destinées à faciliter leur intégration professionnelle. Les deux formations sont organisées de façon à ce que les horaires des enseignements soient compatibles. »

**Si les universités fixent elles-mêmes les frais d'inscription des diplômés d'universités (DU), elles n'ont pas le droit de coupler l'inscription à un diplôme national et à un DU. Le 1er février 2008, la ministre de l'Enseignement supérieur a rappelé qu'il était "interdit d'imposer aux étudiants inscrits à un diplôme national de s'inscrire parallèlement à une formation complémentaire, entraînant des frais supplémentaires, pour valider leur diplôme."**

## IAE

Pour les masters suivants, des frais complémentaires sont demandés à tous les étudiants. Ces frais d'inscriptions sont très illégaux car obligatoires et ne correspondant à aucune prestation spécifique complémentaire. Les étudiants doivent payer chacune des UE 200€, alors qu'elles sont directement attachées au contenu du master dont il a déjà été payé les droits nationaux.

Master 1 Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

- Frais nationaux + 200 € par UE soit **800€** pour les 4 UE

Master 2 Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

- Frais nationaux + 200€ par UE soit **600€** pour les 3 UE

Master Marketing et commerce

- Prix forfaitaire : **7500€**, pour l'ensemble des étudiants

Source: les dossiers d'admission

## Université de Metz

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 15€  
Un diplôme est concerné*

A l'IAE de Metz, en L3 sciences de gestion, les étudiants doivent s'acquitter de **15€** de frais de dossier

## Université de Montpellier 1

*Frais illégaux recensés : de 15€ à 30€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants non boursiers doivent s'acquitter de 30 € (15 € pour les étudiants non boursiers) de frais de sport obligatoire en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source: le barème des droits d'inscription de l'université

## Université de Mulhouse

*Frais illégaux recensés : de 25 à 60€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non-boursiers doivent s'acquitter de **25 €** de frais de polys et accès salle informatique e

Pour les étudiants en droit les frais d'inscription supplémentaires s'élèvent à **60 €**. Ils concernent également des frais de photocopiés et l'autorisation d'accès aux salles informatique.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source : les cartes d'étudiants

## Université de Nantes

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 11,22€  
Nombre de diplômes concernés : 3*

- Frais de dossier et frais de sélection



**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master 2 « Finance et Affaires Internationales » : **11,22 €**

- **carnet de 10 timbres**
- **3 enveloppes vierges au tarif en vigueur**
- **2 enveloppes vierges à 2,11 €**

Master 2 « Comptabilité Contrôle Audit » : **1,65 €**

- **trois enveloppes timbrées à 0,55€**

Masters 2 « lettres et sciences humaines » : **4,86 €**

- **3 enveloppes au tarif en vigueur**
- **6 timbres au tarif en vigueur**

Source : les dossiers d'admission

## Université de Nice

*Frais illégaux recensés : 30€ pour l'ensemble des étudiants  
Tous les diplômés sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

**Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de 30 € de contribution à la vie étudiante obligatoire en plus des droits d'inscriptions nationaux.**

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

Source: le barème des montants d'inscription de l'université

## Université de Pau

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 32,36€  
Nombre de diplômés concernés : 7*

- Frais de dossier

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Licence de STAPS

- **16 €** pour les frais de dossiers

Master 1 « Evaluation, Gestion et Traitement des Pollutions »

- **16 €** de frais de dossier pour les étudiants boursiers et non boursiers n'appartenant pas à l'UPPA
- **2 enveloppes** courrier libellées à l'adresse du candidat + **2 timbres** au tarif en vigueur
- **1 enveloppe 23 x 32** portant l'adresse du candidat + **1,75 € en timbres**

Master 2 Recherche « Environnement et Matériaux » :

- **5 timbres**

Master 2 Pro « Environnement et Matériaux » :

- **15 €** de frais de dossier
- **Quatre enveloppes** courrier non affranchies libellées à l'adresse du candidat
- **Six timbres** au tarif en vigueur

Master 2 Pro AEM :

- **15 €** de frais de dossier
- **Quatre enveloppes** courrier non affranchies libellées à l'adresse du candidat
- **Six timbres** au tarif en vigueur

Licence et Master Pro tourisme :

- **30 €** de frais de dossier
- **3 timbres** au tarif lettre en vigueur + **1 timbre à 0.86 €**

Master Sport Loisir Tourisme

- **15.24 €** de frais de dossier
- **5 timbres** au tarif en vigueur
- **2 enveloppes** à votre adresse

**Source : les dossiers d'admission**

## Université Paris 1

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 840€  
2 diplômes concernés*

- Frais de dossier

IAE de Paris

Master recherche :

**30€** de frais de constitution de dossier

Master « Administration des entreprises »

**90€** de frais de constitution de dossier

- Prestations complémentaires

Master « Administration des entreprises »

**750€** de prestations additionnelles facultatives

Permettant d'avoir accès à

- « - Une mallette pédagogique contenant les ouvrages de référence
- Des enseignements d'anglais de gestion
- Passage du test du TOEIC en fin de cursus »

Ces contributions sont illégales pour plusieurs raisons, très clairement établies par la loi et la jurisprudence, notamment celle établie par les recours engagés par l'UNEF contre les universités de Grenoble 2 et d'Aix Marseille 3 en 2007.

- **Ces prestations, présentées comme facultatives, sont bien souvent en réalité obligatoires**
- **Ces frais ne concernent pas des prestations clairement identifiées** puisqu'elles sont forfaitaires peu précises et très variées. Leur montant n'est pas lié avec la nature de la prestation, ce qui démontre qu'elles servent à financer d'autres activités.

- **Ces frais recouvrent des missions de service public.** Ils concernent des prestations liées à la formation : accès à l'enseignement des langues ou à de la documentation. Ces prestations relèvent du service public et sont financées par l'Etat. Les universités ne peuvent pas demander aux étudiants de financer ces prestations qui sont des missions de service public.

Extrait du jugement du 16 décembre 2005 du tribunal administratif de Grenoble :

*« Considérant [...] que les tarifs votés ne sont pas des tarifs par prestations ou groupe de prestation mais des tarifs globaux par année d'études alors que les prestations supplémentaires sont multiples et sans liens suffisant entre elles, que dès lors que l'étudiant est conduit à s'engager pour l'ensemble des prestations qui ne forment pas par nature un tout indispensable, celles-ci ne peuvent être considérées comme facultatives ».*

## Université Paris 2

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 70€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

**Lors de l'inscription, les étudiants peuvent choisir de régler en plus des droits d'inscription nationaux :**

- **35 €** de frais de sport, affichés comme facultatifs mais indispensable pour pouvoir valider l'UE sport facultative intégrée dans l'ensemble des formations.
- **7€** de frais pour avoir accès au guide de l'étudiant
- **28 €** de frais « informatique »

Ces droits sont clairement illégaux car ils sont indispensables à la validation du diplôme (frais de sport) et recouvrent des missions de service public (guide de l'étudiant, accès aux services informatiques)

**Source : barème officiel des montants d'inscription de l'université**

## Université Paris 3

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 105€  
Nombre de diplômes concernés : 2*

- Frais de dossier et frais de sélection

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master 2 Professionnel (M2) « Langue, civilisations étrangères et médias – option anglais »

- **carnet de 10 timbres**

Master "sciences du langage, didactique des langues " *Spécialité* : traduction éditoriale, économique et technique

- frais de participation au test d'entrée de **77 €** pour la France et **105 €** pour l'étranger

**Preuve : les dossiers d'admission**

## Université Paris 4

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 35€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription, les étudiants peuvent choisir de régler en plus des droits d'inscription nationaux :

- 35 € de frais de sport, affichés comme facultatifs mais indispensable pour pouvoir valider l'UE sport intégrée dans l'ensemble des formations.

Ces droits sont clairement illégaux car ils sont indispensables à la validation du diplôme (frais de sport) et recouvrent des missions de service public (guide de l'étudiant, accès aux services informatiques).

Source : le barème des montants d'inscription de l'université

## Université Paris 8

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 25€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription, les étudiants peuvent payer en plus des droits d'inscription nationaux 25 € pour obtenir la Carte 8 (facultative) donnant accès aux salles informatiques de l'université.

Ces frais sont illégaux parce qu'ils couvrent une mission de service public de l'université. Tous les étudiants doivent pouvoir avoir accès aux salles informatiques de l'université.

Source: le barème des montants d'inscription de l'université

## Université Paris 9 – Dauphine

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 460€  
Tous les étudiants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

460 € pour l'inscription en DU GEAD 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (diplôme universitaire de Gestion, Economie, Droit et Sciences de la Société)

460 € pour l'inscription en DU MI2E 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (diplôme universitaire de Mathématiques, Informatiques et Application à l'Economie et à l'Entreprise)

En 2004 quand l'université Paris 9 – Dauphine est passée au statut de « Grand Etablissement », les diplômes nationaux des deux premières années ont été remplacés par des diplômes universitaires (DU) qui permettent à l'établissement de sélectionner ses étudiants et de fixer elle-même ses droits d'inscription. Cette pratique s'apparente à un maquillage sous le statut juridique de diplômes universitaires, de formations poursuivant les mêmes objectifs que les premières et deuxièmes années de licence débouchant sur une troisième année de Licence.

Plusieurs éléments nous le prouvent :

- Dans l'architecture des formations de l'université Paris 9 - Dauphine, ces diplômes représentent les deux premières années d'enseignement avant la licence. Le seul objectif clairement énoncé est celui de la

poursuite d'études en 3<sup>ème</sup> année dans les différentes licences que l'établissement est autorisées à délivrer par l'Etat.

- Quand l'établissement a transformé ces deux premières années de formation en DU, un tiers de ces étudiants ne sont plus inscrits dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national pour lequel l'Etat lui attribue des moyens. Cependant depuis 2004, sa dotation globale de fonctionnement (crédits alloués par l'Etat) a augmenté d'1 million d'euros, soit 33%. Cela atteste que l'Etat continue à prendre en compte dans l'attribution des moyens pour l'établissement les étudiants inscrits en diplômes universitaires comme les étudiants inscrits dans les diplômes nationaux.
- Par ailleurs, une université ne peut pas transformer des diplômes nationaux ou certaines années de ceux-ci en diplôme d'établissement. En février dernier, le Conseil d'Etat a dénoncé la volonté de Paris 9 - Dauphine de contourner la loi en requalifiant des diplômes nationaux en diplôme d'établissement. Dans son avis le Conseil d'Etat indique que les EPCSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), y compris les grands établissements comme l'université Paris-Dauphine, "ont vocation, à titre principal, à délivrer des diplômes nationaux. La délibération d'un EPCSCP "qui requalifierait à l'identique ou, du moins, sans changement substantiel, un diplôme national qu'il a été habilité à délivrer, en diplôme propre, aux seules fins d'échapper à la réglementation des droits d'inscription pourrait être regardée comme entachée d'un détournement de pouvoir, de nature à justifier son annulation".

**Source: délibérations du conseil d'administration et site Internet de l'université**

## Université de Perpignan

*Frais illégaux recensés : de 8,75€ à 25,25€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de **8,75 € de frais de sport obligatoires** en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants.

**Source : barème des droits d'inscription de l'université**

- Frais de dossier

IAE de Perpignan

M2 administration des entreprises

**15,5€** de frais de dossier, demandés sous la forme de 30 timbres

M2 commerce international, gestion des affaires maritimes,

**15,5€** de frais de dossier, demandés sous la forme de 30 timbres

M2 métiers de la banque et de l'assurance

**15,5€** de frais de dossier, demandés sous la forme de 30 timbres

## Université de Reims

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 9600€  
Nombre de diplômes concernés : 7*

- Frais de dossier

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans la formation suivante.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Droit Privé, spécialité droit du contrat de travail

- **15,24 €** de frais de dossier

Master Droit Privé, spécialité droit pénal et sciences criminelles

- **15,24 €** de frais de dossier

Master Droit Public, spécialité droit des entreprises du développement local – partenariat public/privé

- **15,24 €** de frais de dossier

Master Droit Privé, spécialité droit des contentieux

- **15,24 €** de frais de dossier

Master Droit Privé, spécialité droit notarial

- **15,24 €** de frais de dossier

- Prestations pédagogiques complémentaires

Master Administration Economique et Sociale, spécialité formation des professionnels de la formation

- **800 €** de frais de scolarité pour les étudiants européens, boursiers ou non
- **9600 €** pour les étudiants hors Union Européenne

Ces frais sont illégaux, car obligatoires, forfaitaires, et ne correspondant à aucune prestation clairement identifiée. Par ailleurs, ils sont discriminatoires pour les étudiants étrangers.

**Source : les dossiers d'admission**

## Université de Rennes 1

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 16€  
Nombre de diplômes concernés : 8*

- Frais de dossier et frais de sélection

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans la formation suivante.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master 2 « comptabilité contrôle audit », Master 2 « stratégie et analyse financière », Master 2 « finances et gestion des risques », Master 2 « Finances, trésorerie », Master 2 « recherche études et recherche en finance », Master 2 « recherche innovation et management des ressources humaines », Master 2 « recherche comportement du consommateur et distribution », Master 2 « recherche gestion de la valeur et modélisation des coûts »

- **16 €** de frais de dossier non remboursables

**Source: le dossier d'admission**

## Université de Rouen

*Frais illégaux recensés : 11,5€*

## *Toutes les licences et les masters sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de **11,50 € de frais obligatoires en licence et en master** en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants et ne correspondent pas à des prestations clairement identifiées.

Source : le barème des montants d'inscription de l'université

## Université de Saint-Etienne

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 20€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription, les étudiants peuvent choisir de régler en plus des droits d'inscription nationaux :

- **20 €** de frais de sport, affichés comme facultatifs mais indispensable pour pouvoir valider l'UE sport facultative intégrée dans l'ensemble des formations.

Ces droits sont clairement illégaux car ils sont indispensables à la validation du diplôme.

Source: le barème des montants d'inscription de l'université

## Université de Strasbourg 2

*Frais illégaux recensés : 9€ pour tous les étudiants  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription en licence tous les étudiants doivent s'acquitter de **9 € pour le « renforcement des ressources informatiques et de l'action culturelle et sportive »** obligatoires en plus des droits d'inscription nationaux.

Ces frais sont illégaux car obligatoires. De plus, ils n'ouvrent aucun droit, car pour accéder au sport et à la culture, les étudiants doivent s'acquitter de droits facultatifs supplémentaires s'élevant respectivement à 15€ et 6,5€ en plus des droits d'inscription nationaux.

Source : barème des montants d'inscription de l'université

## Université de Strasbourg 3

*Frais illégaux recensés : de 0€ à 855€  
Nombre de diplômes concernés : 13*

- Frais de dossier

Master 2 « achat international », Master 2 « financier et opérationnel », Master 2 « commerce international », Master 2 « comptabilité contrôle et audit », Master 2 « entrepreneuriat en PME », Master 2 « Management administration des entreprises », Master 2 « ressources humaines », Master 2 « commerce électronique e business », Master 2 « ingénierie d'affaires », Master 2 « Marketing management », Master 2 « management recherche », Master 1 « comptabilité contrôle et audit », Licence Professionnelle « distech »

**55€** de frais d'examen de candidature

- Prestations complémentaires

Master 2 « achat international », Master 2 « financier et opérationnel », Master 2 « commerce international », Master 2 « comptabilité contrôle et audit », Master 2 « entrepreneuriat en PME », Master 2 « Management administration des entreprises », Master 2 « ressources humaines »

**800 €** de frais de scolarité en plus des frais nationaux

**Source : dossier d'admission**

Ces frais sont clairement illégaux car obligatoires, forfaitaires, et ne correspondent à aucune prestation clairement identifiée.

## Université de Toulouse 1

*Frais illégaux recensés : de 10€ à 69,34€  
Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de :

- **10€** de frais pour l'accès au sport
- **15€** de frais pour la mise à disposition de supports pédagogiques

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils sont supérieurs aux droits nationaux. Par ailleurs, ils sont obligatoires pour tous les étudiants et ne correspondent pas forcément à des prestations clairement identifiées.

**Source : barème des droits d'inscription de l'université**

- Frais de dossier :

IAE Toulouse

Master 2 « Finances »

**55€** de frais de dossier pour les étudiants en M1 à l'IAE de Toulouse,

**22€** pour ceux qui n'étaient pas à l'IAE de Toulouse

Licence Professionnelle management de station de montagne



## Université de Tours

*Frais illégaux recensés : de 40€ à 115€*

*Tous les diplômes sont concernés*

- Frais payés par les étudiants à l'inscription administrative :

Lors de l'inscription tous les étudiants boursiers et non boursiers doivent s'acquitter de **40 € de frais obligatoires** en plus des droits d'inscriptions nationaux.

Correspondant à :

34€ de « contribution complémentaire mutualisée »

6€ de « passeport culturel »

Ces droits d'inscription sont illégaux parce qu'ils ne correspondent pas à une prestation clairement identifiée (notamment la contribution complémentaire mutualisée) et parce qu'ils sont obligatoires pour tous les étudiants, boursiers ou non.

- Frais de dossier

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans les formations suivantes.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Droit, Economie, Gestion, mention Administration Locale et Territoriale, spécialité administration des collectivités territoriales :

- **20 €**

Master Droit, Economie, Gestion, mention Administration Locale et Territoriale, spécialité gestion durable des paysages :

- **20 €**

Master Droit, Economie, Gestion, mention Administration Locale et Territoriale, spécialité management des territoires urbains :

- **20 €**

Master Sciences, mention biochimie, spécialité Biologie végétale intégrative : gène, plante, agrosystème :

- **20 €**

Master Sciences, mention biochimie, spécialité physiologie, biomolécules et thérapeutiques :

- **20 €**

Master Sciences, mention biochimie, spécialité sensoriel et innovation en agroalimentaire :

- **20 €**

Master Sciences, mention biochimie, spécialité qualité et environnement des productions animales :

- **20 €**

Master Sciences, mention biologie évolutive, spécialité infectiologie cellulaire et moléculaire, vaccinologie :

- **20 €**

### IAE de Tours

L'IAE de Tours pratique systématiquement des frais de dossier, qui représentent en outre un caractère discriminatoire puisque les étudiants étrangers paient des frais de dossier supérieurs.

Licence « Sciences de Gestion » :

**62€** : 16€ de frais de dossier, 46€ de frais pour le concours « message »

Master 1 « sciences du management »

**17,20 €** de frais de dossier: 4 timbres + 15€

**50€** pour les étudiants étrangers hors UE

Master 2 « Administration des entreprises »

**45€** : 20€ frais de dossier, 25€ de frais de test

**75€** pour les étudiants étrangers hors UE: 50€ frais de dossier, 25€ de frais de test

Master 2 « audit des entreprises internationales »

**20€** de frais de dossier,

**50€** pour les étrangers hors UE

Master 2 « création et management des PME »

**22,2€** de frais de dossier : 20€ + 4 timbres,

**50€** pour les étrangers hors UE

Master 2 « Ingénierie et politique financières »

**23,3€** de frais de dossier : 20€ + 6 timbres,

**53,3€** de frais de dossier pour les étudiants étrangers hors UE: 50€ + 6 timbres

Master 2 « Management public »

**22,2€** de frais de dossier : 20€ + 4 timbres,

**52,2€** de frais de dossier pour les étrangers hors UE: 50€ + 4 timbres

Master 2 « Management de la qualité »

**21,1€** de frais de dossier : 20€ + 2 timbres,

**51,1€** de frais de dossier pour les étrangers hors UE: 50€ + 2 timbres

Master 2 « Management des ressources humaines et stratégie de l'entreprise »

**21,1€** de frais de dossier : 20€ + 2 timbres,

**51,1€** de frais de dossier pour les étrangers hors UE: 50€ + 2 timbres

Master 2 « Marketing des services »

**21,1 €** de frais de dossier : 20€ + 2 timbres,

**51,10 €** de frais de dossier pour les étrangers hors UE: 50€+ 2 timbres

Master 2 recherche « sciences du management »

**22,2 €** de frais de dossier : 20€ + 4 timbres

**Source: les dossiers d'admission**

## Université de Versailles-St-Quentin

*Frais illégaux recensés : de 0 à 50€*

*Nombre de diplômes concernés : 1*

- Frais de dossier et frais de sélection

**Des frais sont demandés aux étudiants souhaitant déposer un dossier dans la formation suivante.** Ces frais de dossiers sont illégaux. (Jurisprudence du recours de l'UNEF contre l'université de Paris 11 en 2005)

Master Management International de la Parfumerie, de la Cosmétique et de l'Aromatique Alimentaire (spécialité du Master Administration et Gestion des Entreprises)

- **50 €** de frais de dossiers à l'ordre de la CCIV-ISIPCA

**Source : le dossier d'admission**

# FRAIS D'INSCRIPTION : LE CLASSEMENT 2008 DES UNIVERSITES HORS-LA-LOI

35 universités pratiquent aujourd'hui des frais d'inscription illégaux. En voici la liste (par ordre décroissant du montant des frais d'inscription)



## 1) UNIVERSITE DE REIMS

Total des frais illégaux :  
de 0€ à 9600 €

## 2) UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE 3

Total des frais illégaux :  
de 0 € à 16 000 €



## 3) UNIVERSITE DE LYON 3

Total des frais illégaux  
de 39 € à 7539 €

## 4) UNIVERSITE D'AMIENS

Total des frais illégaux :  
de 0 € à 6021,74 €



## 5) UNIVERSITE DE CHAMBERY

Total des frais illégaux :  
de 15 € à 2000 €

## 6) UNIVERSITE DE GRENOBLE 2

Total des frais illégaux :  
de 19,03 € à 1749,03 €



Classement : n°7 à n°17

7. UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE 2

Total Frais illégaux : de 0€ à 990€

8. UNIVERSITE DE STRASBOURG 3

Total Frais illégaux : de 0€ à 855€

9. UNIVERSITE DE PARIS 9

Total Frais illégaux : 460€ pour les deux premières années

10. UNIVERSITE DE PARIS 1

Total Frais illégaux : de 0€ à 840€

11. UNIVERSITE DE CAEN

Total Frais illégaux : de 0€ à 400€

12. UNIVERSITE DE TOURS

Total Frais illégaux : de 40,43€ de 115€

13. UNIVERSITE DE PARIS 3

Total Frais illégaux : de 0€ à 105€

14. UNIVERSITE DE PARIS 2

Total Frais illégaux : de 0 à 70€

15. UNIVERSITE DE TOULOUSE 1

Total Frais illégaux : de 0€ à 69,34€

16. UNIVERSITE DE BORDEAUX 4

Total Frais illégaux : de 17,5€ à 67,5€

17. UNIVERSITE DE LILLE 1

Total Frais illégaux : de 21€ à 62,5€

Classement : n°18 à n°28

18. UNIVERSITE DE MULHOUSE

Total Frais illégaux : de 25€ à 60€

19. UNIVERSITE DE VERSAILLES ST-QUENTIN

Total Frais illégaux : de 0€ à 50€

20. UNIVERSITE DE NICE

Total Frais illégaux : 30€

21. UNIVERSITE DE PARIS 4

Total Frais illégaux : de 0€ à 35€

22. UNIVERSITE DE PAU

Total Frais illégaux : de 0€ à 32,36€

23. UNIVERSITE DE LYON 2

Total Frais illégaux : de 0€ à 30€

24. UNIVERSITE DE MONTPELLIER 1

Total Frais illégaux : de 0€ à 30€

25. UNIVERSITE DE PARIS 8

Total Frais illégaux : de 0€ à 25€

26. UNIVERSITE DE PERPIGNAN

Total Frais illégaux : de 8,57€ à 24,47€

27. UNIVERSITE DE LITTORAL

Total Frais illégaux : de 0€ à 22€

28. UNIVERSITE DE SAINT ETIENNE

Total Frais illégaux : de 0€ à 20€

Classement : n°29 à n°35

29. UNIVERSITE DE GRENOBLE 1

Total Frais illégaux : de 0€ à 19,03€

30. UNIVERSITE DE RENNES 1

Total Frais illégaux : de 0€ à 16€

31. UNIVERSITE DE BREST

Total Frais illégaux : de 0€ à 15€

32. UNIVERSITE DE METZ

Total Frais illégaux : de 0€ à 15€

33. UNIVERSITE DE ROUEN

Total Frais illégaux : 11,5€

34. UNIVERSITE DE NANTES

Total Frais illégaux : de 0 à 11,22€

35. UNIVERSITE DE STRASBOURG 2

Total Frais illégaux : de 0€ à 9€